 5 - IV bcd (2010-2011) — N° 1 **Annexe 7**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

24 JUIN 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

* Voir Doc. 5**-IV bcd** (2010-2011) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

II. RECETTES 3

II.2. Tableau des recettes 3

III. DÉPENSES 4

III.1. Dispositif des dépenses 4

III.2. Liste des programmes 4

DIVISION 16

II.2 TABLEAU DES RECETTES

TITRE I. RECETTES COURANTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect.	D.O.	Art.	F G S	(En milliers d'euros)						
						2006	2007	2008	2009	2010	2011	2011 aj
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activité économique à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages : allocation de base 01.01, division 16, prog. 03)	I	I	16	36.14.90	F	29	45	115	400	100	100	+28
Redevances liées aux autorisations de voiries	I	III	16	28.01.10	S	0	0	0	0	0	0	
TOTAL						**29**	**45**	**115**	**400**	**100**	**100**	**+28**

Légende :
Titre : I = recettes courantes ; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Sect. : I = recettes fiscales ; II = recettes générales ; III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2006-2009 : recettes imputées aux exercices de références
2010 : recettes prévues au budget 2010
2011 : crédits évalués

Art. 36.14. – Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés (recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages : allocation de base 01.01, division 16, prog. 03)

(Code SEC : 36.14.90)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés en Région wallonne
  Décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales diverses

- Montant du crédit évalué : **100 millier(s) EUR**
  Cet article se rapporte aux recettes de la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.

- Ces recettes seront affectées au Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

- Montant du crédit ajusté : **128 millier(s) EUR**

- Justification : adaptation aux sommes encaissées.

- Perception trésorerie : enrôlement

III. DÉPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES
POUR MÉMOIRE

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

D. O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
(*)				2011	2011 aj	2011	2011 aj
02	Dépenses de cabinet	07	Subsistance	3.197	3.065	3.197	3.065
10	Secrétariat général	02	Secrétariat général	0	104	0	104
10	Secrétariat général	07	Géomatique	4.851	4.351	6.400	5.900
13	Routes et Bâtiments	02	Réseau routier et autoroutier – Construction et entretien du réseau – partie génie civil	430	430	430	430
14	Mobilité et voies hydrauliques	01	Fonctionnel	0	97	180	277
14	Mobilité et voies hydrauliques	02	Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité	18.029	17.743	19.494	19.458
14	Mobilité et voies hydrauliques	03	Transport urbain, interurbain et scolaire	446.860	448.802	449.616	451.558
14	Mobilité et voies hydrauliques	11	Voies hydrauliques de la Région – Construction et entretien du réseau – partie génie civil	26.260	26260	16.700	16.700
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	01	Fonctionnel	990	990	1.060	1.060
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	02	Coordination des politiques agricoles et environnementales	3.633	3.300	8.755	8.270
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	03	Développement et étude du milieu	28.785	30.500	28.585	30.300
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	12	Espace rural et naturel	1.601	1601	1.601	1.601
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	13	Prévention et protection : air, eau, sol	86.444	85.298	86.170	85.024
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	14	Police et contrôle	865	755	1.167	1.057
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	01	Fonctionnel	0	0	0	0
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	02	Aménagement du territoire et urbanisme	20.766	20.891	22.242	22.367
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	03	Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	23.559	30.293	33.517	39.763
	TOTAL			**666.270**	**674.480**	**679.114**	**686.934**

(*) *Légende* :

D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2011 i : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2011 aj : moyens d'engagement ajustés proposés pour 2010
MP 2011 i : moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2011 aj : moyens de paiement ajustés proposés pour 2010

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 07 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	cnd cd cv	(En milliers EUR) MA 2011	MA 2011 aju	MP 2011	MP 2011 aju
Traitement et frais de représentation du membre du gouvernement wallon	I	02	07	11.01.00	cnd	119	0	119	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du membre du gouvernement wallon.	I	02	07	11.02.00	cnd	2.532	- 93	2.532	- 93
Remboursement de traitements	I	02	07	11.03.00	cnd	0	0	0	0
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	07	11.04.40	cnd	86	+ 8	86	+ 8
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	07	12.06.00	cnd	7	0	7	0
Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc. ...)	I	02	07	12.07.11	cnd	0	0	0	0
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	07	12.19.11	cnd	374	-18	374	-18
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	02	07	74.01.00	cnd	79	-29	79	-29
TOTAL						**3.197**	**-132**	**3.197**	**-132**

Légende
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
MA 2011 : moyens d'engagement prévus pour 2011
MA 2011 aju : moyens d'engagement ajustés pour 2011
MP 2011 : moyens de paiement prévus pour 2011
MP 2011 aju : moyens de paiement ajustés pour 2011

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme 07 de la division organique 02 du budget est un programme de subsistance comprenant des crédits de fonctionnement, d'investissement et de personnel.

COMMENTAIRE RELATIF AU BUDGET GLOBAL

Il est déterminé par un montant de 58.140 EUR (indice **1.4859**) par an et par ETP à répartir entre les allocations de base 11.02, 11.04, 12.06, 12.19 et 74.01. Le crédit inscrit à l'allocation de base 11.01 dépend d'une dotation distincte.

Au 1er janvier 2011, le nombre d'ETP affectés au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, s'élève à 53, suite à l'Arrêté du Vice-président, Ministre du Développement durable du 1er janvier 2011 transférant 4 membres à temps plein et à l'Arrêté du Ministre Président du 1er janvier 2011 transférant 3 membres à temps plein, vers le Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité.

A l'ajustement 2011, les moyens budgétaires du cabinet diminuent de 308 milliers EUR : 233 milliers EUR, soit l'équivalent budgétaire de 4 ETP, sont reversé au budget du Vice-président, Ministre du Développement durable par arrêté de transfert et 75 milliers EUR, soit l'équivalent budgétaire de 1,3 ETP, au budget de fonctionnement du Ministre Président.

Le montant du budget à allouer aux allocations de base 11.02, 11.04, 12.06, 12.19 et 74.01est par conséquent de 2.770 milliers EUR. L'allocation de base 11.01 s'élève à 119 milliers EUR. Le budget total pour le programme 02.07 s'élève à 2.889 milliers EUR.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.02.00 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du membre du gouvernement wallon (cnd)
(code SEC 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Ce crédit est destiné :
  - au paiement de l'allocation tenant lieu de traitement aux membres des Cabinets qui ne sont pas issus d'un service public ou dont le contrat est suspendu dans leur service d'origine ;
  - au paiement de l'allocation de Cabinet octroyée aux agents détachés d'un service public ;
  - au remboursement des traitements des agents détachés à leur employeur d'origine lorsque ce dernier le réclame.

- Montant du crédit initial : **2.532 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **2.439 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : diminution des moyens affectés au paiement du personnel suite aux transferts budgétaires vers les Programmes 02.01 et 02.02.

- Au 1er janvier 2011, le personnel du cabinet comptait 55,76 ETP – 30,4 nommés, 19,4 détachés non remboursables et 6 détachés remboursables.

A.B. 11.04.00 – Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)
(code SEC 11.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Ce crédit est destiné au paiement des différentes indemnités et allocations diverses (frais de séjour, de frais de parcours domicile-lieu de travail et chèques-repas).

- Montant du crédit initial : **86 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **94 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : estimation plus précise des dépenses attendues en 2011.

A.B. 12.19.11 - Frais de fonctionnement du cabinet (cnd)
(code SEC 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais liés aux besoins logistiques du Cabinet (imprimés, timbres, carburants, entretien des véhicules, économat, entretien du matériel informatique, téléphone, gsm, etc.…) hormis les charges du bâtiment où est installé le Cabinet qui sont mutualisés et pris en charge par le SePAC.

- Montant du crédit initial : **374 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **356 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : diminution des moyens affectés aux frais de fonctionnement suite aux transferts budgétaires vers les Programmes 02.01 et 02.02.

A.B. 74.01.00 - Dépenses patrimoniales du cabinet (cnd)
(code SEC 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens durables, *i.e*. matériel informatique, mobilier, véhicules.

- Montant du crédit initial : **79 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **50 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement: diminution des moyens affectés aux frais d'investissement suite aux transferts budgétaires vers les Programmes 02.01 et 02.02.

DIVISION ORGANIQUE 10 : SECRÉTARIAT GENÉRAL

PROGRAMME 02 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	cnd cd	R I	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires e t colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé	I	10	02	12.08.11	cnd		0	+99	0	+99
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé –secteur privé	I	10	02	33.04.00	cnd		0	0	0	0
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé –secteur public	I	10	02	43.02.12	cnd		0	0	0	0
Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé	I	10	02	74.03.22	cnd		0	+5	0	+5
Total							0	104	0	104

Légende

- Moyens budgétaires : libellés des allocations
- Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
- D.O. : n° de la division organique
- Prog. : n° de programme
- A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
- CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
- R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
- I= crédits consacrés à l'investissement public
- E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
- P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
- MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
- MA aj 2011 : ajustement des crédits d'engagement
- MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
- MP aj 2011 : ajustement des crédits de paiement

- **Objectifs du programme**

- Ces budgets servent à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du secrétariat général.

- Il s'agit d'assurer les moyens transversaux adéquats pour la cellule permanente « Environnement-Santé » opérationnelle depuis août 2010.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.08 Relations publiques, documentation, participation à des formations, séminaires et colloques, frais de réunion, communication, publications, frais de consultance, dépenses relatives aux groupes d'experts et frais de fonctionnement de la Cellule permanente Environnement-Santé (cnd)
(code SEC: 12.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **0 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **99 millier(s) EUR**

Objet	**Budget**
Frais de fonctionnement autres que rémunération, frais de déplacement…	30.000 EUR
Etudes, benchmark	100.000 EUR
Portail E-S	50.000 EUR
Mise en place et promotion du guichet unique	25.000 EUR
Secrétariat TF- développement d'un extranet	15.000 EUR
Bio monitoring (faisabilité)	60.000 EUR
Impact sanitaire qualité de l'air	30.000 EUR
Communication sur le risque	25.000 EUR
Réseau d'experts	50.000 EUR
Plan d'action radon	30.000 EUR
Total	415.000 EUR

- Justification : ces frais sont à prendre 50% en charge par le Cabinet Tillieux et 50% par le cabinet Henry…Une avance de 50% est transférée dès l'ajustement
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **A.B. 74.03 Frais d'équipement de la Cellule permanente Environnement-Santé (cnd)**
- (code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial : **0 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté **: 5 millier(s) EUR**

- Les crédits demandés sont destinés à équiper la cellule de matériel divers utile à son fonctionnement et l'exercice de ses missions (traitement de données, gestion de cas locaux, exposés…)

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 07 : GEOMATIQUE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	cnd cd cv	R 1 E P	(En milliers EUR) MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Relations publiques, documentation, frais de publication	I	10	07	12.02.00	cd		66		66	
Achat de biens meubles non durables et prestations de services	I	10	07	12.03.11	cnd		85		85	
Achat de biens meubles non durables et prestations de service	I	10	07	12.06.00	cd		2000	-500	2000	-500
Dépenses prévues pour les prestations de tiers en matière de cartographie	II	10	07	12.10.00	cd		1900		3449	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	10	07	74.01.00	cd	I	800		800	
TOTAL							4.851	-500	6.400	-500

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
1= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un para régional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme 07 de la division organique 10 du budget regroupe les missions suivantes :

Direction de la Géométrologie

- Production et mise à jour des géodonnées de base (PICC, orthophotos, laser, adresses) ;
- Recommandations et règles de mesurage ;
- Formation, encadrement, conseils ;
- Levés topographiques et mesures de précision pour les différentes DGOpérationnelles ;
- Gestion des équipements topographiques pour l'ensemble des services du SPW ;
- Gestion du réseau WALCORS (système de positionnement par satellites pour les utilisateurs publics et privés) ;

Direction de l'Intégration des Géodonnées

- Coordination de la production des géodonnées thématiques ;
- Gestion du géoportail et de l'infrastructure de diffusion de la Région ;
- Gestion des aspects juridiques et économiques liés à la diffusion de géodonnées ;
- Représentation de la Région wallonne au niveau régional, interrégional, national et international ;
- Sensibilisation, information et formation aux méthodes d'exploitation des géodonnées et des outils portés à l'usage des utilisateurs notamment via le géoportail de la Région wallonne

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.06. - Achats de biens meubles non durables et prestations de services (cd)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **2.000 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **2.000 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  Engagement : **1.500 millier(s) EUR**
  Ordonnancement : **1.500 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné, dans le cadre des compétences de la Région en matière de topographie et de cartographie aux achats de biens meubles non durables et de prestations de services.

Décomposition du crédit (à titre indicatif) :

Libellé	*Montant indicatif (en EUR)*
DGEO – Direction de la Géométrologie	
1.Prestations de tiers : Prises de vues photogrammétriques pour les DGO's	25 000.00
2.Entretien des équipements acquis par la DGEO	250 000.00
3.Maintenance et évolution du réseau Walcors	20 000.00
4.Location lignes Proximus pour le réseau Walcors	25 000.00
5.Maintenance des 23 cabines Walcors et de leurs raccordements (y compris l'élagage)	50 000.00
6.Assurance matériel topo	15 000.00
7.Assurance balises GNNS	5 000.00
8.Consommables divers (projet P.I.C.C.)	10 000.00
9.Maintenance des licences Oracle (GIEI)	25 000.00
10.Droits d'utilisation des données Navteq et des données numériques de l'IGN	50 000.00
11.Développement d'outils de ré engineering du PICC (gestion des plates-formes pour se conformer au modèle Interlis)	80 000.00
12.Maintenance évolutive des outils géomètres (WalTopo)	30 000.00
13.Best Adress (mise en place d'une source authentique)	50 000.00
14.Refonte du site « walcors.wallonie.be »	115 000.00
15.Assistance gestion de l'environnement serveurs spécifiques du Département	50 000.00
Total DGEO	***800 000.00***
DIG – Direction de l'Intégration des Géodonnées	
16.Maintenance évolutive du géoportail, de l'infrastructure, des services et des applications de diffusion des géodonnées	195 000.00
17.Maintenance corrective des services et applications du portail	100 000.00
18.Assistance et aide en ligne du géoportail, gestion de ses accès et de son contenu	175 000.00
19.Participation à la procédure de « Comitologie » relative aux règlements de mise en œuvre de la Directive INSPIRE	10 000.00
20.Sensibilisation, formations spécialisées à l'utilisation des outils disponibles sur le géoportail	100 000.00
21.Maintenance des logiciels spécialisés SIG de l'architecture de diffusion mis à la disposition de la DEX	30 000.00
Total DIG	***700 000.00***
TOTAL GENERAL ARTICLE	**1.500.000.00**

Direction de la Géométrologie

1. Engagement

- Le poste 1 est destiné à réaliser des couvertures photographiques pour les besoins spécifiques des Directions Générales Opérationnelles.
- Le poste 2 concerne des contrats de maintenance du matériel acquis par la DGEO.
- Le poste 3 concerne des contrats de maintenance et d'évolution du réseau WALCORS.
- Le poste 4 est prévu pour la location des lignes Proximus pour le réseau WALCORS.
- Le poste 5 concerne la maintenance des 23 cabines et de leurs raccordements (y compris l'élagage).
- Les postes 6 et 7 sont destinés à assurer le matériel topographique et les balises GNSS du réseau Walcors.
- Le poste 8 concerne l'acquisition de consommables divers pour le projet PICC (encre et papier pour traceur, …).
- Le poste 9 concerne la maintenance des licences Oracle utilisées dans le cadre de la production et de la diffusion par Internet.
- Le poste 10 se rapporte aux droits d'utilisation des données Navteq et des données numériques de l'IGN.
- Le poste 11 est relatif aux outils de ré-engineering du PICC destinés à gérer les plates-formes pour se conformer au modèle Interlis.
- Le poste 12 concerne la maintenance évolutive des outils géomètres afin d'intégrer les levés réalisés par les géomètres

dans le PICC.

- Le poste 13 se rapporte à la mise en place d'une source authentique pour les données du projet BEST ADRESS.
- Le poste 14 est prévu pour la refonte du site « walcors.wallonie.be ».
- Le poste 15 correspond à un pool d'hommes/jours pour gérer les serveurs virtuels que la DGEO va acquérir en 2010.

2. Ordonnancement

L'ensemble des marchés passés sous cet article étant annuels, le montant des crédits d'ordonnancement sont équivalents au montant des crédits d'engagement.

DIRECTION DE L'INTÉGRATION DES GÉODONNÉES

1.Engagement

- Le poste 16 concerne la maintenance du géoportail et de l'infrastructure de diffusion des géodonnées avec mise en pratique proposant une ergonomie accrue
- Le poste 17 reprend la maintenance corrective des applications et des services Web du géoportail,
- Le poste 18 concerne l'assistance et l'aide en ligne du géoportail, la gestion des ses accès et de son contenu : gestion du répertoire électronique des autorisations d'accès, mise à jour du contenu, gestion (suivi et contrôle) des applications informatiques, réponses aux questions des utilisateurs (" help desk ") et, sur base des interrogations les plus fréquentes et significatives, constituer une base de données accessible par le portail (" FAQ "), identification des dysfonctionnements techniques du géoportail et transmission des demandes spécifiques (maintenance & assistance) au(x) service(s) concerné(s).
- Le poste 19 concerne le support pour la participation à la procédure de " comitologie " relative aux règlements de mise en œuvre de la directive INSPIRE : la comitologie est un processus d'adoption de mesures d'exécution des actes législatifs européen, prévoyant qu'elles sont édictées par la Commission européenne, assistée d'un comité d'experts, constitué des représentants des États Membres. Ces représentants permettent à la Commission d'instaurer un dialogue avec les administrations nationales avant d'adopter des mesures d'exécution. La Commission s'assure ainsi qu'elles correspondent au mieux à la réalité de chaque pays concerné. La Région wallonne, par le biais de la Direction de l'Intégration des Géodonnées qui assure la représentation de la Belgique dans ce comité, doit organiser la consultation et recueillir les avis des instances belges concernées par les divers projets de réglementations. Elle doit également procéder à une analyse technique et juridique approfondie des documents.
- Le poste 20 a trait aux formations spécialisées à l'utilisation des outils disponibles sur le géoportail : une campagne de sensibilisation et de formation doit être organisée avec le département de la Communication pour susciter la découverte du géoportail et développer son usage.
- Le poste 21 permet d'assurer la continuité des services offerts par le géoportail en maintenant les logiciels cartographiques et les équipements spécifiques installés au centre Perex et mis à la disposition de la DGT2, ainsi que ceux requis par la Direction pour assumer ses missions.

2. Ordonnancement

Les conventions passées par la DIG sont d'une durée d'un an ou inférieure à un an. C'est pourquoi le montant des crédits d'ordonnancement est égal aux crédits d'engagement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2011	1500	1500	0	0	0	0
Totaux	**1500**	**1500**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Justification ajustement : manque de personnel
- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13

ROUTES ET BATIMENTS

PROGRAMME 02 : RESEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER - CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RESEAU – PARTIE GENIE CIVIL

PROGRAMME 13.02 : CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU – PARTIE GÉNIE CIVIL (MINISTRE HENRY)

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL	I	13	02	12.05.30	cd		100		100	
Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	I	13	02	33.04.00	cd		230		230	
Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	I	13	02	43.02.00	cd		100		100	
Total							**430**		**430**	

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme:

Ce programme regroupe les budgets nécessaires pour :

- les frais de promotion, d'études, de publications, de participations à des séminaires et manifestations relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL ;
- les subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux ;
- des dépenses de toute nature pour favoriser et promouvoir les infrastructures cyclables.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

Pour mémoire

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011 aj	2011	2011 aj
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programme à plus d'un an – Matières : Mobilité	I	14	01	12.03.00	cd		0	+ 97	180	+ 97
Dont arrêté de transfert									*+ 180*	
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programme à moins d'un an – Matières : Mobilité	I	14	01	12.04.30	cnd		0	0	0	0
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques – Matières Mobilité:	II	14	01	74.04.00	cnd		0	0	0	0
TOTAL							**0**	**+ 97**	**180**	**+ 97**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

La modernisation de l'administration wallonne tend à rationaliser les services et à leur attribuer une autonomie de gestion en termes de ressources humaines et de frais de fonctionnement, dans le cadre défini par ailleurs. La prise en charge des frais de personnel au sein d'un programme spécifique, couplé avec la mise en œuvre du plan du personnel, permet une responsabilisation de la gestion des recrutements, engagements, promotions et autres mouvements de personnel.
D'autre part, par la circulaire 2008/01, le Gouvernement a entendu que les projets et achats informatiques spécifiques à la direction générale, et pris en charge financièrement par celle-ci, puissent clairement identifiés au travers d'allocations de base spécifiques, réunies au sein du programme fonctionnel.
Ces allocations sont alimentées au départ des programmes spécifiques de la division organique suivant les projets et matériels repris dans le cahier des charges informatique de l'année.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Programme à plus d'un an – Matière : Mobilité (cd)
(CODE SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit initial :
  Engagement : **0 millier(s) EUR**
  Ordonnancement **: 180 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux projets informatiques (cahiers de spécifications, analyse, cahier des charges, réalisations) spécifiques à la Direction générale dans les domaines de la mobilité et du transport de personnes par route, qui sont approuvés par le Gouvernement wallon.

Conformément à la circulaire 2008/01, cette allocation est alimentée par transfert d'une AB du programme 02 ou 03 de la DO 14.

- Montant de la modification proposée :
  - crédits d'engagement : **97 millier(s) EUR**
  - crédits d'ordonnancement : **97 millier(s) EUR**

- Justification de la modification proposée :

- Il s'agit tout à la fois de prévoir une provision pour assurer les nouveaux développements des projets applicatifs en cours, soit le transport scolaire, soit ceux intégrés dans une approche SOA de la mobilité, soit de la migration Web de l'édition de fiches d'accessibilité modale.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2011	277	277				
Crédits 2011	97	0	97			
Totaux	373	277	97			

- Montant du crédit ajusté :
  crédits d'engagement : **97 millier(s) EUR**
  crédits d'ordonnancement : **277 millier(s) EUR**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 02 : ACTIONS POUR UNE MOBILITE CONVIVIALE ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	I	14	02	01.01.00	cd		50		30	
Dont arrêté de transfert							*+ 50*		*+ 30*	
Actions visant à la réalisation et à la concrétisation des plans de déplacement d'entreprises	I	14	02	01.02.00	cd		250	+ 100	250	+ 100
Actions visant à la réalisation et à la concrétisation des plans de déplacement scolaires	I	14	02	01.03.00	cd		350		350	
Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable	I	14	02	01.04.00	cnd		450	-100	450	-100
Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à l'élaboration de plans communaux de mobilité durable et études complémentaires	I	14	02	01.05.00	cd		1.479	-250	700	
Dont arrêté de réallocation							*-21*			
Etudes et actions de soutien en matière de marketing de la mobilité et de la politique cyclable	I	14	02	12.02.00	cnd		390		390	
Dépenses destinées à la formation des acteurs locaux de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	I	14	02	12.03.00	cd		250		350	
Etudes relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité	I	14	02	12.04.00	cd		21		300	
Dont arrêté de réallocation							*+21*			
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions relatifs au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité et à la promotion des voies navigables	I	14	02	12.05.00	cnd		300		300	
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de la mobilité durable	I	14	02	33.01.00	cd		2.000		1.800	
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable	I	14	02	33.02.00	cnd		220		220	
Dont arrêté de réallocation							*- 5*		*-5*	
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable – année antérieure	I	14	02	33.02.00	cnd		5		5	
Dont arrêté de réallocation							*+5*		*+5*	
Subvention au secteur public en faveur d'actions privilégiant le développement du transport ferroviaire	I	14	02	41.01.00	cnd		0	0	0	0
Dépense de toute nature pour la définition, la collecte et l'exploitation des données relatives aux indicateurs de mobilité en RW	I	14	02	41.02.40	cd		100		50	
Dépense de toute nature pour favoriser et promouvoir la mobilité cyclable en RW	I	14	02	43.01.00	cd		900		405	
Subvention aux Communes pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM et des politiques cyclables	I	14	02	43.02.00	cnd		4.046	-3.890	4.046	-3.890
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du Phasing out dans le cadre de l'Objectif 1 Hainaut	II	14	02	01.06.00	cd		0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'Objectif 2	II	14	02	01.07.00	cd		0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme Compétitivité régionale et Emploi	II	14	02	01.09.00	cd		0	0	442	
Dont arrêté de transfert									*+ 442*	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme de Développement rural de la Wallonie 2007-2013	II	14	02	01.10.00	cd		62		65	

Dépenses de toutes natures relatives à la mise en œuvre d'un programme de sécurisation et de facilitation des déplacements à vélo	II	14	02	01.11.00	cd	I	0	+ 3.854	1.500	+ 3.854
Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité (Contrat d'avenir)	II	14	02	52.01.00	cd		7		7	
Dont arrêté de réallocation							*+7*		*+7*	
Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	II	14	02	63.01.21	cd	I	7.049		7.619	
Dont arrêté de transfert									*-187*	
Dont arrêté de réallocation							*-7*		*-7*	
Subvention aux pouvoirs locaux et aux exploitants de taxis pour l'achat de véhicules propres	II	14	02	63.02.00	cd	I	0		115	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	14	02	74.06.00	cnd		100		100	
TOTAL							**18.029**	**-286**	**19.494**	**-36**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme :

Ce programme comporte une série d'actions destinées à contribuer à la solution des problèmes de mobilité. Une amélioration de l'organisation individuelle et collective des déplacements sera encouragée par des actions de sensibilisation des citoyens, des entreprises et des services publics.

Par ailleurs, les initiatives de nature à améliorer la gestion de la mobilité seront encouragées à tous les niveaux, en particulier dans le domaine de la mobilité scolaire.

Ces crédits doivent également permettre de maintenir la démarche entreprise au niveau des plans communaux de mobilité, de la formation continue des conseillers en mobilité.

Enfin et surtout, des subventions sont prévues en faveur des communes qui réalisent certains investissements favorables à la mobilité et à la sécurité des usagers faibles et ce tant dans le cadre des plans communaux ou de déplacements scolaires en cours d'élaboration que dans le cadre d'actions visant à rencontrer ces objectifs. Ces subventions doivent permettre de passer de la réflexion à la concrétisation de mesures directement perceptibles par les citoyens. A cet égard, un nouveau programme de sécurité routière et un programme favorisant l'acquisition de véhicules propres sont également prévus.

- **COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE**

01.02 - Actions visant la réalisation et la concrétisation des plans de déplacement d'entreprises (cd)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial :
  - engagement : **250 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **250 millier(s) EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des plans de déplacement d'entreprises.
- Les montants en ordonnancements doivent être équivalents à ceux en engagements en vue de limiter les encours.
- Proposition de modification :
  - crédits d'engagement : **100 millier(s) EUR**
  - crédits d'ordonnancement : **100 millier(s) EUR**

- Justification de la modification proposée :

  Cette augmentation de crédit est essentiellement destinée à financer un projet pilote en matière de mobilité d'entreprise.

- Montant du crédit ajusté :
  - crédits d'engagement : **350 millier(s) EUR**
  - crédits d'ordonnancement : **350 millier(s) EUR**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	176	176	0	0	0	0
Crédits 2011	350	174	176	0	0	0
Totaux	526	350	176	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

01.04 - Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité et d'actions de promotion de la mobilité durable (cnd)
(code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit : **450 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des dépenses afférentes à l'organisation en 2011 de la semaine de la mobilité et du printemps de la mobilité.
- Le but de cette manifestation est de susciter et d'encourager une variété d'initiatives locales, dont les promoteurs peuvent être des associations, des pouvoirs locaux, des écoles, etc. Le crédit prévu doit permettre de confier à des prestataires externes l'organisation et la coordination des projets, de mener une campagne d'information auprès du public et de subventionner les projets sélectionnés par l'administration.

- Proposition de modification : **100 millier(s) EUR**

- Justification de la modification proposée :

  Cette réduction de crédit est essentiellement destinée à financer un projet pilote en matière de mobilité d'entreprise (AB 01.02).

- Montant du crédit ajusté : **350 millier(s) EUR**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

01.05 - Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité, à l'élaboration des plans communaux de mobilité durable et études complémentaires (cd)
(code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3° ;
Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics ;
Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution (RGE) des marchés publics et de concessions de travaux publics ;
Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.479 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **700 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer

- le suivi des plans communaux de mobilité en permettant aux communes de recourir ponctuellement à des marchés de consultance complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des plans
- l'élaboration des plans communaux et urbains de mobilité conjoints ;
- des études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des PCM, en particulier sur les villes et pour la reconnaissance des plans de mobilité terminés ;
- l'évaluation et l'amélioration de la qualité des PCM ;
- des études complémentaires au plan d'action « voies d'eau » ;
- l'élaboration de la " politique wallonne de mobilité durable " et l'étude de faisabilité de mesures ;
- des études de mobilité à l'échelle de la Région.
- des études économiques relatives à la mobilité durable, à son financement et à sa tarification, telles que schéma directeur régional de mobilité durable, le financement et la fiscalité des modes de transports, le compte transport (coûts directes et coûts externes), la tarification des modes de transport,

- Proposition de modification :

  - crédits d'engagement : **-250 millier(s) EUR**
  - crédits d'ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

- Justification de la modification proposée :

Le délai pris dans l'évaluation externe des plans de mobilité ne permettra pas d'initier en 2011 autant de PCM qu'imaginé initialement.

- Montant du crédit ajusté :
  - crédits d'engagement : **1.229 millier(s) EUR**
  - crédits d'ordonnancement : **700 millier(s) EUR**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	2.182	450	950	761	0	0
Crédits 2011	1.229	250	850	400	0	0
Totaux	3.411	700	1.550	1161	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

43.02 - Subvention aux Communes pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM et des politiques cyclables (cnd)
(code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale.

- Montant du crédit initial: **4.046 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné :
  à attribuer une subvention aux communes pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un conseiller en mobilité douce

- Proposition de modification : **- 3.890 millier(s) EUR**

- Justification de la modification proposée :

Les crédits nécessaires à financer des plans communaux cyclables retenus dans le cadre de projets de « communes pilotes Wallonie cyclables » sont transférés vers l'A.B. 01.11 étant donné que ces crédits essentiellement d'investissement ne peuvent être ordonnancés avant fin 2012.

- Montant du crédit ajusté : **156 millier(s) EUR**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

01.11 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre d'un programme de sécurisation et de facilitation des déplacements à vélo (cd)
(code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit initial :
  - crédits d'engagement : **0 millier(s) EUR**
  - crédits d'ordonnancement : **1.500 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des projets et des actions s'inscrivant dans une perspective de sécurisation des déplacements à vélo et de mobilité durable.

- Proposition de modification :
  - crédits d'engagement : **+3.854 millier(s) EUR**
  - crédits d'ordonnancement : **+3.854 millier(s) EUR**

- Justification de la modification proposée :

  Cette augmentation de crédit provient de l'A.B. 43.02 – subvention aux Communes pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des PCM et des politiques cyclables », permettant, s'agissant d'investissement, de mieux gérer ces dépenses au travers d'un crédit dissocié.

- Montant du crédit ajusté :
  - crédits d'engagement : **3.854 millier(s) EUR**
  - crédits d'ordonnancement : **5.354 millier(s) EUR**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	3.511	2.100	1411	0	0	0
Crédits 2011	3.854	3.254	600	0	0	0
Totaux	7.365	5.354	2.011	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 03 : TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i	2011 a	2011 i	2011 a
Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains et interurbains	I	14	03	01.01.00	cnd		60		60	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite	I	14	03	01.02.00	cnd		300	-39	300	-39
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires	I	14	03	01.03.00	cd		8 810		8 810	
Dépenses de toute nature relative aux transports structurants	I	14	03	01.05.00	cd		1 284		1 284	
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	I	14	03	12.01.30	cnd		4 480	+ 468	4.480	+ 468
Dont arrêté de réallocation							*- 197*		*- 197*	
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire – crédit années antérieures	I	14	03	12.01.30	cnd		197		197	
Dont arrêté de réallocation							*+ 197*		*+ 197*	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	03	12.02.00	cnd		147		147	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	I	14	03	12.03.11			12		12	
Dont arrêté de réallocation	I	14	03	12.03.11	cnd		- 3		- 3	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration – crédits années antérieures	I	14	03	12.03.11	cnd		3		3	
Dont arrêté de réallocation	*I*	*14*	*03*	*12.03.11*	*cnd*		*+ 3*		*+ 3*	
Dépenses de toute nature liées au TRAM de Liège	I	14	03	12.04.00	cnd			+ 250		+ 250
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC.	I	14	03	31.01.22	Cd	P	334 719	+ 15	334 719	+ 15
Intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales (Actions prioritaires pour l'Avenir wallon)	I	14	03	31.02.22	cd		0	0	0	0
Intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes TEC	I	14	03	31.03.22	cd		0	0	0	0
Contribution régionale à la mise en œuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite (Contrat d'avenir)	I	14	03	31.06.22	cd		0	0	0	0
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport	I	14	03	31.07.22	cd	P	40 176	+ 1.345	40 176	+ 1.345
Intervention financière de la Région dans la prise en charge des primes d'intéressement à la réalisation des objectifs des contrats de gestion de la SRWT et des TEC	I	14	03	31.08.22	cd		1 000		1 000	
Intervention financière de la Région en faveur des TEC et de la SRWT dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines dans les transports en commun	I	14	03	31.09.22	cd		0		0	
Dotation au Forem pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle	I	14	03	41.01.40	cd		192		192	
Subvention octroyée aux établissements en vue d'assurer le service du transport scolaire pour un déplacement destiné à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique	I	14	03	41.02.03	cnd		0		0	
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire pour des déplacements destinés à l'éveil scientifique et au développement de la culture scientifique pour les écoles en discrimination positive	I	14	03	42.02.00	cnd		0		0	

Subventions aux villes de Mons, Namur et Liège afin de leur permettre de mettre en œuvre une politique de transport cohérente au centre ville (A.A.)	I	14	03	43.01.22	cnd		0		0	
Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	I	14	03	45.01.21	cnd		75		75	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement ou le cofinancement de partenariats ayant pour objet le développement et la mise en œuvre de modes de transport structurants	II	14	03	01.04.00	cnd		0		0	
Subventions à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	II	14	03	51.01.11	cd	I	500		3500	
Subventions à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement	II	14	03	51.02.11	cd	I	12 485		10 059	
Investissements en infrastructure - Objectif 2 Meuse Vesdre et du Phasing out de l'objectif 2	II	14	03	51.03.11	cd		0		0	
Subvention à la SRWT dans le cadre du Plan Air - Climat (Bus propres)	II	14	03	51.04.11	cd	I	0		0	
Subvention à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	II	14	03	51.05.11	cnd		0		0	
Investissement infrastructures (objectif 1 - Hainaut)	II	14	03	51.06.11	cd		0		0	
Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du Transport	II	14	03	51.07.11	cnd	I	32 128		32 128	
Complément de la Région au programme d'investissement de la SRWT	II	14	03	51.08.11	cnd		2 129		2 129	
Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	II	14	03	51.09.11	cd		6 254		6 254	
Investissements et infrastructures – compétitivité et emploi 2007-2013	II	14	03	51.10.11	cd		0		182	
Dont arrêté de transfert									+182	
Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	II	14	03	73.01.41	cd	I	1 500		3 500	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	14	03	74.06.00	cnd		166	-97	166	-97
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	II	14	03	81.01.41	cnd		243		243	
TOTAL							**446.860**	**+ 1.942**	**449.616**	**+ 1. 942**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme :

Le transport public par route constitue l'atout majeur de la Région Wallonne en matière de mobilité.

Les crédits prévus dans ce programme concernent essentiellement le financement du groupe TEC, par le moyen de subventions d'exploitation et d'investissement à la Société Régionale Wallonne du Transport et aux cinq sociétés d'exploitation.
Ce financement s'effectue dans le cadre du décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et du contrat de gestion qui lie chacun des TEC, la SRWT et la Région. Ce décret est en cours de révision afin de se conformer au règlement européen 1370/2007 en vigueur depuis le 3 décembre 2009.
La subvention d'exploitation forfaitaire des TEC couvre, outre l'organisation des services réguliers et spécialisés, les services relatifs aux personnes à mobilité réduite et l'exploitation des services de transport scolaire.

Le transport interne des élèves des écoles de la Communauté est pris en charge par la Direction du transport scolaire.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

01.02 - Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (Contrat d'avenir) – (cnd)
(code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 6 avril 1995, et plus précisément en son article 25.
  Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Ce crédit est destiné à maintenir en Wallonie les services de transport adaptés aux personnes à mobilité réduite et à poursuivre son développement. Pour ce faire, complémentairement à la politique actuellement menée au sein des TEC, la Région diversifie son action en y associant d'autres opérateurs (taxis, société d'économie sociale...).
  Par ailleurs, un budget est prévu afin de permettre à la Croix Rouge de Belgique d'assumer son rôle de dispatching central dans le cadre du système de réservation du TEC 105.
  Ce crédit permet en outre de prendre en charge les subventions accordées à diverses asbl actives dans le secteur des personnes à mobilité réduite (Cf. les asbl Plain Pied et Gamah, qui bénéficient d'un soutien régional).

- Montant du crédit initial : **300 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : **261 millier(s) EUR**

- Justificatif de la modification :

  Suite à la remise progressive du service « TEC 105 » aux associations, la convention destinée à permettre à la Croix-Rouge d'assurer le dispatching des demandes de transport adapté a été limitée au 30 juin 2011, ce qui libère donc une partie de la subvention initialement prévue sur base annuelle.
  Par contre, il s'impose de revoir légèrement à la hausse (5000 EUR) la subvention à l'asbl ASTA, qui fédère la majorité des asbl actives dans le transport adapté, et de lui octroyer 61 000 EUR nécessaire à la poursuite de l'implémentation du logiciel Titus de réservation et de dispatching.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

12.01 - Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire - (cnd)
(code SEC : 12.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 4);
  Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires.

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques relatives à deux types de dépenses ; d'une part, les dépenses relatives aux missions du personnel d'accompagnement et d'autre part, à celles relatives au transport interne des élèves par bus.

- Montant du crédit initial : **4 .480 millier(s) EUR**

- Proposition de modification : **+ 468 millier(s) EUR**

- Justificatif de la modification :

	2.010	2.011	2011 ajusté	ecart	explication
location des bus	3.425.000	3.487.000	3.630.000	143.000	nouveau marché dès le 1/9/2010 , augmentation de 4.27% 7 bus bleus ont été mis hors service fin 2010 , le nombre de convention passe de 176 à 183
carburant	820.000	900.000	990.000	90.000	augmentation de 20% du prix du diesel le budget est estimé sur base d'une consommation moyenne de 35 litres au 100km soit 822.500 litres pour effectuer le quota de 2.350.000 km
entretien bus bleus	120.000	130.000	140.000	10.000	
assurances	86.000	90.000	90.000	0	
divers	54.000	40.000	45.000	5.000	sinistres
téléphone	30.000	30.000	33.000	3.000	frais de communication de 776 gsm des PAC
gestion Pac	0	0	20.000	20.000	équipement spécifique pour les Pac dans le cadre du bien être au travail
total	**4.535.000**	**4.677.000**	**4.948.000**	**271.000**	
		197.000		197.000	ponction sur budget 2011 pour payer factures 2010 (sous estimation budgétaire 2010)
adaptation budget		**4.480.000**	**5.145.000**	**468.000**	**ajustement budget 2011**

- Montant du crédit ajusté : **4.948 millier(s) EUR**. Ces 468 000 EUR sont compensés par le solde dégagé de l'AB 31.01.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) 12.04 - Dépenses de toute nature liées au TRAM de Liège (cnd)
(code SEC :12.04.00)

- Dispositions légales et réglementaires en matière de :
1. Marchés publics
2. Fonction publique

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques relatives à deux types de dépenses ; d'une part, les dépenses relatives aux missions du personnel d'accompagnement et d'autre part, à celles relatives au transport interne des élèves par bus.

- Montant du crédit initial : **0 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : **250 millier(s) EUR**

- Justificatif de la modification : cette AB vise à créer notamment une cellule de communication accompagnant le projet du TRAM de Liège.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

31.01 - Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC - (cd)
(code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre1992 (article 25). En cours de révision
Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route
Contrats de gestion de mobilité 2006-2010 liant la Région Wallonne à la S.R.W.T. et aux T.E.C.
Contrats de service public liant la Région à un ou plusieurs opérateurs internes (voir décision Gouvernement Wallon 22-7-2010)
Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Ce crédit est destiné à couvrir l'écart entre les produits et les charges d'exploitation des 5 sociétés d'exploitation TEC. Ces subventions doivent permettre auxdites sociétés d'accomplir les missions qui leur sont imparties ainsi que d'atteindre les objectifs qui leur sont fixés par la Région.

- Montant du crédit initial :
  - Crédit d'engagement : **334.719 millier(s) EUR**
  - Crédit d'ordonnancement : **334.719 millier(s) EUR**

- Proposition de modification :
  - Crédit d'engagement : **+ 15 millier(s) EUR**
  - Crédit d'ordonnancement : **+ 15 millier(s) EUR**

- Justificatif de la modification :

Des flux en sens divers s'observent au sein de cette allocation budgétaire :
700 000 EUR de la subvention de base 2010 ne seront pas alloués, et seront donc disponibles.
Par contre, en dépenses nouvelles, il faut prévoir :
500 000 EUR en faveur du TEC Charleroi pour lui permettre d'assumer les dépenses nécessaires à la formation de nouveaux conducteurs qui seront nécessaire en 2012 lors de la mise en service de extensions du métro. **Ce montant de 500 000 EUR est couvert par préciput.**
Enfin, 215 000 EUR sont prévus pour permettre une revalorisation partielle de l'indemnité kilométrique au profit des associations actives, pour le compte des TEC, en transport adapté de PMR. Au final, c'est donc une augmentation de 15 000 EUR qui est nécessaire sur cet AB. Cet ajustement dégage dès lors, au profit du budget fonctionnel, un solde positif de 485 000 EUR (700 000 de la subvention 2010 non alloués– 215 000 EUR indemnités kilométriques).
La majorité de ce solde soit 468.000 € est transférée à l'A.B. 12.01 du même programme.

- Montant du crédit ajusté :
  - Crédit d'engagement **334 734 millier(s) EUR**
  - Crédit d'ordonnancement : **334 734 millier(s) EUR**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2011	334 734	334 734	0	0	0	0

Totaux	334 734	334 734	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de ces subventions intervient trimestriellement selon les modalités du contrat de gestion (article 7.2).

31.07 - Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport - (cd)
(code SEC : 31.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par le Décret du 26 novembre 1992 (article 25); en cours de révision
Contrats de gestion de mobilité 2006-2010 conclus entre la Région wallonne, la SRWT et chacun des 5 TEC ;
Contrats de service public liant la Région à un ou plusieurs opérateurs internes (voir décision Gouvernement Wallon 22-7-2010)
Arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat.

- Ce crédit est destiné à couvrir l'écart entre les produits et les charges de fonctionnement de la SRWT ainsi que le coût réel des engagements sociaux du secteur tels que définis par le contrat de gestion 2006-2010. Ainsi que prévu, la subvention octroyée à la SRWT est composée des frais de fonctionnement auxquels sont ajoutés les montants prévisionnels relatifs à la prise en charge des engagements sociaux.

- Montant du crédit initial :
  - Crédit d'engagement : **40.176 millier(s) EUR**
  - Crédit d'ordonnancement : **40.176 millier(s) EUR**

Le budget disponible à la prise en charge des engagements sociaux pour 2011 est de 28.335 milliers d'euros.

- Décomposition du crédit :

Engagements	milliers d'euros
Frais de fonctionnement	11.841
Engagements sociaux	28.335
TOTAL	40.176

- Proposition de modification :
  - Crédit d'engagement : **+ 1.345 millier(s) EUR**
  - Crédit d'ordonnancement **: + 1.345 millier(s) EUR**

- Justificatif de la modification :

Ainsi que prévu par l'article II.2.2.1.2 du contrat de gestion entre la Région wallonne et le groupe TEC, le montant prévisionnel pour l'année N+1 de la subvention destinée au financement des engagements sociaux supportés par le groupe TEC est estimé par la SRWT sur base des coûts prévisionnels auxquels elle devra faire face.

En vue de l'ajustement budgétaire, la SRWT informe la Région de l'écart observé entre les coûts réellement supportés et la subvention perçue durant l'année N. Pour l'exercice 2010, cet écart s'élève à 1.626.094,49€. Ce montant de 1 627 milliers EUR est couvert par décret, le conclave budgétaire a accordé 1.345.000 par préciput pour ce faire, le solde sera régularisé à l'initial 2012.

- Montant du crédit ajusté :
  - Crédit d'engagement **41.521 millier(s) EUR**
  - Crédit d'ordonnancement : **41.521 millier(s) EUR**

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2011	41.521	41.521	0	0	0	0
Totaux	41.521	41.521	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de cette subvention intervient trimestriellement ainsi que prévu par l'article 7.4 du contrat de gestion.

74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme - (cnd)
(code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.

- Ce crédit est destiné à l'achat de biens meubles durables spécifiques au programme.
  Un montant de 166.000 EUR est requis afin de couvrir les besoins informatiques inhérents aux adaptations des applications de gestion du transport de personnes notamment la gestion du transport scolaire par la prise en charge quotidienne de plus de 34.000 élèves et le développement d'application nouvelle dans le cadre de la mise en vigueur récente du décret du 17 octobre 2009 relatif aux services taxis et locations de véhicules avec chauffeur, ainsi que pour couvrir d'autres achats de biens meubles durables spécifiques au programme.
- Montant du crédit initial : **166 millier(s) EUR**
- Proposition de modification : **- 97 millier(s) EUR**
- Justificatif de la modification :

  Conformément à la circulaire 2008/1 relative aux crédits informatiques, il convient d'identifier les besoins au travers d'une allocation de base du programme fonctionnel alimentée par des crédits émanant d'allocations du programme spécifique. Vu les engagements antérieurs pris sur un crédit dissocié, en l'occurrence l'AB 12.03, pour les développements des projets relatifs au transport scolaire, un transfert de crédits vers le programme 01 est nécessaire afin de faire face aux dépenses au cours de l'année 2011. Il s'agit de l'application TRS-FE permettant aux écoles d'introduire en ligne la demande de droit au transport scolaire.
- Montant du crédit ajusté : **69 millier(s) EUR**
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITÉ ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 11 : VOIES HYDRAULIQUES DE LA RÉGION - CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU – PARTIE GENIE CIVIL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aji
Dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation.	II	14	11	73.02.21	cd	I	26.260		16.700	
TOTAL							**26.260**		**16.700**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme 11 regroupe les moyens d'action et de paiement pour la partie génie civil du réseau des voies hydrauliques.

Le programme comprend la réalisation des missions d'aménagement, de modernisation et d'équipement, lesquelles concernent :

- l'étude des projets, la direction et le contrôle des travaux relatifs à l'aménagement et à la modernisation des voies hydrauliques, ainsi que l'équipement en vue de l'amélioration de la navigation et de la gestion des eaux. Ces travaux peuvent également concerner d'autres aspects de la valorisation des voies hydrauliques (alimentation en eau, loisirs, hydroélectricité, etc.);
- l'aménagement, la modernisation et l'équipement des grands barrages et de leurs installations annexes (centrales électriques, équipements et conduites d'adduction, ...);
- la participation à l'aménagement, à la modernisation et à l'équipement des ports à la demande des autorités portuaires et sous la forme de subventions pour les investissements (80% maximum).
- La gestion, le traitement et la valorisation des produits de dragage et de curage extraits en vue du maintien en état du réseau des voies navigables.

Ce programme concerne également la maintenance courante, l'entretien ordinaire et extraordinaire des voies hydrauliques, des ports, des barrages et de leurs dépendances par des travaux, par l'achat de bien meubles durables et non durables spécifiques et par des prestations de tiers spécifiques.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

POUR MEMOIRE

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.01 – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an (Environnement)	I	15	01	12.02.00	cnd		950	-550	950	-550
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an (Environnement)	I	15	01	12.03.00	cd		10	+550	80	+550
Dont arrêté(s) de transfert									*+70*	
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Environnement)	II	15	01	74.02.00	cd		30		30	
TOTAL							**990**	**0**	**1060**	**0**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

AB.12.02 Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **950 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **400 millier(s) EUR**
- Justification de l'ajustement : Transferts de montant de 550.000 EUR prévu en vue de développer des projets d'informatique administrative en crédits non dissociés vers l'allocation de base 12.03.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

AB.12.03 - Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme de plus d'un an (cd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **10 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **80 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **560 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **630 millier(s) EUR**
- Justification de l'ajustement : Compte tenu de l'état d'avancement de la rédaction du cahier des charges informatique 2011 les moyens prévus à l'initial 2011 de 550.000 EUR (développement des projets d'informatique administrative) en CND sont modifiés en CD.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	501	430	71			
Crédits 2011	560	200	360			
Totaux	**1061**	**630**	**431**			

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 15.02 – COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	02	12.02.00	cnd		535		535	
Etudes et contrats de services - dépenses pluriannuelles	I	15	02	12.03.11	cd		0		0	
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	02	12.06.00	cnd		10		10	
Conventions d'études et contrats de service – cofinancement européen (Environnement)	I	15	02	12.14.11	cd	E	0		148	
Dont arrêté(s) de transfert									*+148*	
Démarche qualité	I	15	02	12.16.00	cd		50		100	
Frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable	I	15	02	12.19.00	cnd		425		425	
Suivi de dossiers en lien avec le développement durable (Environnement)	I	15	02	12.21.00	cnd		0		0	
Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments	I	15	02	12.26.00	cnd		427		427	
Études dans le domaine « Environnement-Santé »	I	15	02	12.28.00	cnd		515	-205	515	-205
Frais liés à la présidence de l'UE	I	15	02	12.30.00	cd		55		150	
Frais liés à la présidence de l'UE	I	15	02	12.31.11	cnd		0		0	
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'environnement	I	15	02	30.01.00	cd		25		25	
Paiements d'indemnités en matière d'environnement	I	15	02	30.03.00	cnd		10		10	
Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement – cofinancement européen	I	15	02	33.04.00	cd	E	0		326	
Dont arrêté(s) de transfert									*+326*	
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	I	15	02	35.02.40	cnd		98		98	
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI	I	15	02	35.04.40	cd		30		30	
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	40.04.40	cd	E	88		436	
Dont arrêté(s) de transfert							*+88*		*+436*	
Subventions au secteur public dans le cadre de dossiers internationaux	1	15	02	40.05.00	cnd		0		0	
Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	I	15	02	41.06.40	cd		899	-238	899	-390
Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen (Environnement)	II	15	02	52.04.10	cd	E	0		2664	
Dont arrêté(s) de transfert									*+ 2664*	
Subventions au secteur public en matière d'investissement – cofinancement européen	II	15	02	61.02.00	cd	E	166		1657	
Dont arrêté(s) de transfert							*+ 166*		*+1657*	
Achats de véhicules et de moyens de	II	15	02	74.01.00	cnd		265	+ 110	265	+ 110

communication, achats de biens meubles durables - SEP (Environnement)										
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	02	74.03.00	cnd		35		35	
TOTAL							**3.633**	**-333**	**8.755**	**-485**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.28 - Études dans le domaine « environnement-santé » (cnd)
(Code SEC : 12.28.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **515 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **310 millier(s) EUR**
- Justification : transfert vers le programme 10.02 du secrétariat général
- Ce crédit est destiné à financer des projets dans le cadre de l'accord de coopération belge en santé-environnement et ceux du plan d'actions régionales en environnement-santé (PARES). Il vise également à assurer par transfert budgétaire le fonctionnement de la cellule transversale « environnement santé » au sein du Secrétariat général du SPW.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.06 – Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement (cd)
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire
  Réf. PEDD : Actions 40 et 42

- Montant du crédit proposé :
- Montant du crédit en cours :
  - - engagement **899 milliers EUR**
  - - ordonnancement : **899 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **661 milliers EUR**
  - ordonnancement : **509 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction de la décision du Gouvernement laquelle tient compte des montants consommés en 2010.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	1.937	509	1.428			
Crédits 2011	661	0	661			
Totaux	**2.598**	**509**	**2.089**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables – SEP (Environnement) (cnd)

(Code SEC : 74.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **265 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **375 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Transfert des moyens nécessaires, depuis les programmes des services concernés à la DFA en vue de procéder au remplacement des véhicules.

DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTRÔLES	
Remplacement de véhicules de l'URP (Modèle : Terrano 4 x 4)	110
TOTAL	**110**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

PROGRAMME 15.03 – DÉVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
(Nouveau) Études et contrats de services pluriannuels (Environnement)	I	15	03	12.06.11	cd		35		9	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+35*		*+9*	
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement)	I	15	03	12.09.00	cnd		1.150	-100	1.150	-100
Dont arrêté(s) de réallocation							*-100*		*-100*	
Études et frais en matière d'état de l'environnement	I	15	03	12.26.00	cnd		530		530	
Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol	I	15	03	30.01.00	cd		49		49	
Subventions à l'asbl « Pierres et Marbres de Wallonie » en matière de promotion des roches ornementales	I	15	03	30.02.00	cd		533		533	
(Nouveau) Transfert de revenus, autres que des subventions d'exploitation à la SCRL EcoTechnoPôle Wallonie	I	15	03	31.09.00	cd			+ 370		+ 370
Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement	I	15	03	33.02.00	cd		0		16	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-35*		*-9*	
Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre (Environnement)	I	15	03	33.20.00	cnd		1.547		1.547	
Subventions au secteur autre que public en matière d'information et d'accompagnement des entreprises dans le cadre de la sensibilisation et de la protection environnementale	I	15	03	33.21.00	cnd		0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE	I	15	03	33.22.00	cnd		3.650	+ 593	3.650	+ 593
Dont arrêté(s) de réallocation							*+100*		*+100*	
Missions attribuées à l'ISSEP	I	15	03	41.06.40	cnd		17.236	+45	17.236	+45
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	I	15	03	43.03.22	cnd		1.432		1.432	
Subventions pluriannuelles aux pouvoirs publics pour les actions en faveur de l'environnement	I	15	03	43.04.00	cd		140		158	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+140*		*+70*	
Subventions pour la rénovation du bâtiment où sera implanté le CRIE de Namur et la Maison des associations namuroises	II	15	03	51.02.00	cd		0		60	
Missions attribuées à l'ISSEP : acquisition de matériel	II	15	03	61.03.41	cnd		1.675	+150	1.675	+150
Subventions pour la création de centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE)	II	15	03	63.01.21	cd		310	-310	310	-310
Dont arrêté(s) de transfert									*-70*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-550*		*-212*	
Aménagement ou construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement	II	15	03	72.01.00	cd		410		142	

(C.R.I.E.) **Dont arrêté(s) de réallocation**							*+410*		*+142*	
Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	II	15	03	72.02.00	cnd		44		44	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD	II	15	03	74.05.00	cnd		44		44	
(Nouveau) Participation de la Région - SCRL EcoTechnoPôle Wallonie	II	15	03	81.01.00	cd		0	+ 967	0	+ 967
TOTAL							**28.785**	**+ 1.715**	**28.585**	**+ 1.715**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.09 - Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Environnement) (cnd)
(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **1.150 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.050 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement spécifiques au Département du Développement (communication, publications, documentation, revues, abonnements, foires et salons,…) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement du Département.

  Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la DGARNE pour son plan de communication, et les diverses campagnes de sensibilisation et d'information des départements.

- *Ce crédit est décomposé comme suit :*

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT	
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA VULGARISATION	
Abonnements aux périodiques, revues, codes juridiques UGA, achat d'ouvrages et de brochures	101
Portail DGARNE, volet Environnement	282
Sous-total	***383***
DIRECTION DE LA SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT	
Plan de communication « environnement »	
Volet « environnement » :	
Communication dans le cadre du Plan air-climat	
Publications : Conception, impression et diffusion de nouvelles publications Réimpression de brochures, dossiers pédagogiques et autres publications Achats de photographies, posters, fournitures bureaux de dessins Rédaction et impression des rapports d'activités Impression du Tableau de bord de l'environnement	399

Rédaction du journal d'entreprise (4 numéros) Campagnes de communication : Sensibilisation sur 4 thèmes : Journées de l'Eau, des Déchets, Air, Sols Sous-traitances : Convention pour la formation des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement Convention pour la mise en œuvre de l'accord de coopération avec la Communauté française relatif à l'éducation à l'environnement Convention pour la vérification des comptabilités CRIE Expositions : Entretien du matériel, confection de nouveaux panneaux et mise à jour Fonctionnement et matériel pour graphistes	
Participations aux foires et salons	105
Frais de réunions, relations publiques, colloques	3
Location et entretien des bâtiments CRIE, de la maison de l'Environnement de Liège et des serres du Jardin Botanique de Liège	100
Formations en environnement à l'intention des agents des services publics (CePeFedd)	60
Sous-total	***667***
TOTAL	**1.050**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau)A.B. 31.09.00. – Transfert de revenus, autres que les subventions d'exploitation à la SCRL EcoTechnoPôle Wallonie **(cd)**
(Code SEC : 31.09.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Notification G.W. du 5/12/2008

- Montant du crédit en cours :
  - Engagement : **0 millier(s) EUR**
  - Ordonnancement : **0 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **370 millier(s)s EUR**
  - ordonnancement : **370 millier(s) EUR**
- Justification de l'ajustement : le plan d'affaire de 2008 prévoyait un montant de frais généraux à prendre en charge par la région entre 2008 et 2010. Le montant prévu à l'ajustement 2011couvrent 2008 et 2009.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0				
Crédits 2011	370	370				
Totaux	**370**	**370**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.22 – Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, en ce compris les subventions aux CRIE (cnd)
(Code SEC : 33.22.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire

- Montant du crédit en cours : **3.650 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.243 millier(s) EUR**
- Justification de l'ajustement : Augmentation des moyens pour les subventions récurrentes imputées sur cette allocation de base dont l'enveloppe globale est estimée à 4.300.000 €.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.06. – Missions attribuées à l'ISSEP (cnd)
(Code SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 7 juin 1990 portant création de l'ISSEP, modifié par le décret du 9 avril 1998 ;

  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 septembre 1992 relatif au financement et aux missions de l'Institut scientifique de Service public (M.B. 15/12/92) ;

  Arrêté du Gouvernement wallon organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP du 27 mars 2003.

- Montant du crédit proposé : **17.236 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **17.281 millier(s) EUR**
- Justification : Financement par consultant extérieur du nouveau Plan Stratégique triennal
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.03 - Missions attribuées à l'ISSEP: acquisitions de matériel (Cnd)
(Code SEC 61.03.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 7 juin 1990 portant création de l'ISSEP, modifié par le décret du 9 avril 1998 ;

  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 septembre 1992 relatif au financement et aux missions de l'Institut scientifique de Service public (M.B. 15/12/92) ;

  Arrêté du Gouvernement wallon organisant la gestion des réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement confiés à l'ISSeP du 27 mars 2003.

- Montant du crédit proposé : **1.675 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.825 millier(s) EUR**
- Justification : Financement d'un nouveau parking EN PLUS DES INVESTISSEMENTS du Budget initial.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01.- Subvention pour la création de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.) (cd)
(Code SEC : 63.01.21)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Décret du 6 mai 1999 relatif aux Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.).

- Montant du crédit en cours :
  - engagement **310 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **310 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Justification de l'ajustement : Il n'y a pas de subvention prévue cette année au secteur public en vue de l'aménagement et à la construction des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	4	0	4	0	0	4
Crédits 2011	0	0	0	0	0	0
Totaux	**4**	**0**	**4**	**0**	**0**	**4**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 81.01.00 - Participation de la Région - SCRL EcoTechnoPôle Wallonie (cd)
(Code SEC : 81.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Statuts de la société EcoTechnoPôle

- Montant du crédit en cours :

  - engagement **0 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement **967 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **967 millier(s) EUR**

- Justification de l'ajustement : Libération de la seconde tranche de capital prévue dans le plan d'affaire et liée à la notification du G.W. du 05/12/2008..

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	0	0				
Crédits 2011	967	967				
Totaux	**967**	**967**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.12 – ESPACE RURAL ET NATUREL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2010	2011aj
Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre	I	15	12	33.03.00	cnd		1.601		1.601	
TOTAL							**1.601**		**1.601**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

PROGRAMME 15.13 – PREVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DEE, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	13	12.01.00	cnd	R	1.150		1.150	
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme du DPA, en ce compris analyses, études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	13	12.02.00	cnd		55		55	
Études et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DEE	I	15	13	12.03.30	cd		2.200	- 626	2.086	- 626
Études dans des zones pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères - Réseau de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques	I	15	13	12.04.30	cd	R	0		59	
Études et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DPA	I	15	13	12.05.30	cd		600		281	
Dotation au CESRW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des stations d'épuration individuelles et de la Commission des eaux de surface	I	15	13	12.10.11	cnd		450		450	
(A supprimer) Elaboration et encadrement des plans de gestion par sous-bassin hydrologique et exécution de la directive cadre sur l'eau	I	15	13	12.14.30	cd		0		0	
Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne	I	15	13	31.02.22	cnd		2.822		2.822	
Dotation à la SPAQuE	I	15	13	31.03.22	cd		18.861		18.861	
Subventions aux Intercommunales et Communes pour couvrir les dépenses de démergement	I	15	13	31.20.22	cd		0		0	
Subventions au secteur autre que public en matière de gestion des déchets	I	15	13	33.01.00	cnd		0		0	
Subventions au secteur autre que public	I	15	13	33.07.00	cd		0		100	
(A supprimer) Subventions et indemnités	I	15	13	33.08.00	cd		0		0	
Dotation de fonctionnement à l'Agence de l'Air (Plan Air-Climat)	I	15	13	40.01.00	cnd		5.630	-520	5.630	-520
Dotation spécifique à l'Office wallon des Déchets	I	15	13	41.07.40	cnd		0		0	
Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	II	15	13	51.04.00	cd		0		0	
Subventions aux infrastructures touristiques en matière d'épuration des eaux usées	II	15	13	51.08.12	cd		100		100	
(A supprimer) Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le secteur de l'eau	II	15	13	52.02.10	cd		0		0	
Subventions en matière d'épuration individuelle	II	15	13	53.01.10	cnd		2.000		2.000	
Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	II	15	13	63.01.00	cnd		10		10	
Subvention au CRAC pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan Wallon des Déchets (CAW)	II	15	13	63.06.21	cd		0		0	
Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	II	15	13	73.01.41	cd		20		20	
Achat de biens meubles durables spécifiques	II	15	13	74.06.00	cnd		50		50	

au programme du DEE										
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Plan Air-Climat)	II	15	13	74.07.00	cd		0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DPA	II	15	13	74.08.00	cnd		5		5	
Intervention financière dans le capital de la SPGE	II	15	13	81.04.41	cnd		12.347		12.347	
TOTAL INTERMEDIAIRE										
Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)	II	15	13	01.01.00	cv					
Solde au 1er janvier							27.208	+21.020	34.239	+21.141
Recettes de l'année en cours							23.752		23.752	
Disponible pour l'année							50.960	+21.020	57.991	+21.141
Dépenses à charge du Fonds							23.752		23.752	
Solde du fonds organique au 31 décembre							27.208	+21.020	34.239	+21.141
Fonds organique : Fonds wallon «Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	II	15	13	01.02.00	cv					
Solde au 1er janvier							112		112	
Recettes de l'année en cours							100		100	
Disponible pour l'année							212		212	
Dépenses à charge du Fonds							100		100	
Solde du fonds organique au 31 décembre							112		112	
Fonds organique : Fonds pour la protection de l'environnement	II	15	13	01.03.00	cv					
Solde au 1er janvier							12.090	+10.443	16.905	+14.044
Recettes nettes de l'année en cours							15.791		15.791	
Disponible pour l'année							27.881	+10.443	32.696	+14.044
Dépenses à charge du Fonds							15.791		15.791	
Solde du fonds organique au 31 décembre							12.090	+10.443	16.905	+14.044
Fonds organique : Fonds de solidarité international pour l'Eau	II	15	13	01.04.00	cv					
Solde au 1er janvier							0	+ 500	0	+ 500
Recettes nettes de l'année en cours							501		501	
Disponible pour l'année							501	+ 500	501	+ 500
Dépenses à charge du Fonds							501		501	
Solde du fonds organique au 31 décembre							0	+ 500	0	+ 500
TOTAL HORS CV							**86.444**	**- 1.146**	**86.170**	**- 1.146**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 – Études et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme du DEE (cd)

(Code SEC 12.03.30)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984) ;

Loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (arrêté du 21.3.1984) ;

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Décret du 9 mai 1985 tel que modifié par le décret du 6 mai 1993 concernant la valorisation des terrils (M.B. du 8 juin 1993) - Article 3 ;

Décret du 7 juillet 1988 sur les mines (M.B. du 27 janvier 1989) ;

Décret du 27 octobre 1988 sur les carrières (M.B. du 8 juin 1989) ;

Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution ;

Livre Ier du code de l'environnement: dispositions communes et générales ;

Décret modifiant les articles 4, 33, 40, 42, 50, 85, 116, 127, 136, 150bis, 175 et 181 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et y insérant un article 136bis

Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 mai 1995 portant nomination des membres de la commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2007 déterminant les conditions sectorielles applicables aux établissements présentant des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2007 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Arrêté ministériel (service public fédéral) du 20 juin 2008 fixant les critères à prendre en considération par l'exploitant, pour délimiter le territoire pouvant être touché en cas d'accident majeur ;

Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2003 modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (Directive IPPC) ;

Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, signée à Helsinki le 17 mars 1992 ;

Accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions du 25 avril 1997 relatif à la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité (M.B. 14.07.1998) ;

Accord de coopération entre l'état fédéral, les régions flamande et wallonne et la région de Bruxelles capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise , Flamande et Wallonne concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Décision du Gouvernement en date du 30 avril 1998 de confirmer le principe de la révision de la carte géologique sur base de conventions annuelles conclues dans le cadre de plans triennaux d'actions.

- Montant du crédit en cours :
  - engagement **2.200 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.086 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement **1.574 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.460 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : 679.000 EUR transférés à l'allocation de base 11.03 du programme 15.01 (salaires du personnel contractuel recruté en application de décisions du Gouvernement).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	2.594	1.300	1.294	0		
Crédits 2011	1.574	160	200	1.214		
Totaux	**4.168**	**1.460**	**1.494**	**1.214**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 40.01 - Dotation de fonctionnement à l'Agence de l'Air (Plan Air-Climat) (cnd)
(Code SEC : 40.01.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours : **5.630 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **5.110 millier(s) EUR**
- Justification de l'ajustement : Transferts de 520.000 € à l'allocation de base 11.04 du programme 15.01 (salaires du personnel contractuel de l'AwAC payés par la Fonction publique).
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 01.01 - Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets) (cv)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45.
  Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes modifié par l'AGW du 20 décembre 2001, le décret du 22 mars 2007 et le décret du 17 janvier 2008 ;
  Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement ,au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes°.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;
  Arrêté ministériel 21 décembre 2007 fixant les modèles de déclaration visés à l'article 4, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**27.228 milliers EUR**	**34.239 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**23.752 milliers EUR**	**23.752 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**50.980 milliers EUR**	**57.991 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**23.752 milliers EUR**	**23.752 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**27.228 milliers EUR**	**34.239 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**48.228 milliers EUR**	**55.380 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**23.752 milliers EUR**	**23.752 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**71.980 milliers EUR**	**79.132 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**23.752 milliers EUR**	**23.752 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**48.228 milliers EUR**	**55.380 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2011 prenant en compte la situation réelle du fonds. En effet, le solde du Fonds au 1er janvier 2011 avait été estimé à 27.208.000 EUR (CE) au moment de l'élaboration du budget (juin 2010) en fonction du chiffre repris dans le 1er feuilleton 2010 (situation réelle au 1er janvier 2010), les dépenses sur le fonds étant facialement alignées sur les recettes de l'année, le solde théorique au 31 décembre 2010 étant automatiquement celui du 1er janvier 2010 donc extrêmement virtuel.

  La CIF a estimé dans son évaluation du 21 octobre 2010 le solde du fonds au 31/12/2010 à 37.657.000 EUR.

Evolution de la trésorerie au 31/12/2010 (enK€)	
Compte courant OWD (03/09/2010)	2.329
Solde Fonds des déchets au 03/09/2010	43.332
Total 1	45.651
Autres recettes 2009	13.684
Autres recettes 2010	6.535
Total 2	65.930
Futures dépenses 2010	23.273
Trésorerie au 31/12/2010	37.657

Remarques reprises du rapport de la CIF :Le solde du fonds des déchets au 03/09/2010 ne tient pas compte des taxes qui seront encore perçues lors de cet exercice 2010. Au budget 2010 ajusté, le montant inscrit à l'AB 06.01 « Prélèvement sur le fonds de gestion

des déchets » s'élève à 29.681 K EUR. Ce montant semble être fortement optimiste puisque à la date d'aujourd'hui, les recettes perçues (selon le GCOM) s'élèvent à 17 M EUR, dont 2 M EUR destinés aux conventions éco-environnementales. Selon l'administration, le montant total qui pourrait être perçu en 2010 serait entre 21 et 22 M EUR. Il resterait donc, après paiement des conventions citées ci-dessus, 4 – 5 MEUR qui viendraient alimenter le fonds d'ici fin 2010. Par prudence, dans notre estimation, ce montant n'a pas été intégré. Le solde sur le compte courant a été renseigné par l'OWD.

- *Les autres recettes 2009 (13.684 KEUR) sont composées de la dotation RW (5.552 K EUR) et de la dotation spéciale gestion des cadavres d'animaux (8.132 KEUR) qui ont été engagées mais non encore ordonnancées à la date d'aujourd'hui.*
- *Les autres recettes 2010 (6.585 K EUR) sont composées de la dotation RW (4.437 K EUR) et de la dotation spéciale (2.238 K EUR) qui n'ont été ni engagées ni ordonnancées. Il n'est pas à exclure que ce montant soit néanmoins versé lors de l'exercice 2010.*
- *Par prudence, le calcul des futures dépenses 2010 (28.273 K EUR) se base sur une consommation à 100 % des moyens d'ordonnancement prévus au budget ajusté. En effet, au budget 2010 ajusté, les MP s'élèvent à 37.936 KEUR et la consommation des MP à la date du 3/09/2010 est de 9.663 K EUR. Ce montant pourrait sembler être surévalué. Selon l'OWD, il semblerait certain que 25 M EUR soient encore ordonnancés en 2010. »*

La différence (10.571 K EUR) entre l'estimation de la trésorerie faite par la CIF de 37.657.000 EUR et le solde du Fonds (situation du 18 avril 2011) de 48.228.892,48 EUR est due pour l'essentiel à deux dépenses ordonnancées mais non "décaissées" au 31 décembre 2010 :

- la quote-part APE pour 2007 au montant de 5.117.000 EUR .
- et la tranche ICDI pour investissement au montant de 6.030.000 EUR.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée
- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.03 - Fonds organique : Fonds pour la protection de l'environnement (cv)

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 article 45 ;

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Code de l'Eau et plus particulièrement ses articles :

- D.167 et suivants (protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables) ;
- D.275 et suivants (taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques) ;
- D.331 et suivants (cycle de l'eau et Société publique de Gestion de l'Eau) ;

Décret programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transports ;

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et plus particulièrement son article 177 ;

Décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société publique de Gestion de l'Eau ;

Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 wallon tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique ;

Protocole d'accord du 27 juillet 2000 relatif à la reprise par la SPGE de l'encours et à l'assistance technique accordée par les services du Gouvernement wallon à la SPGE ;

Contrat de gestion du 29 février 2000 entre le Gouvernement wallon et la SPGE.

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**12.090 milliers EUR**	**16.905 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**15.791 milliers EUR**	**15.791 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**27.881 milliers EUR**	**32.696 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**15.791 milliers EUR**	**15.791 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**12.090 milliers EUR**	**16.905 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**22.533 milliers EUR**	**30.949 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**15.791 milliers EUR**	**15.791 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**38.324 milliers EUR**	**46.740 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**15.791 milliers EUR**	**15.791 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**22.533 milliers EUR**	**30.949 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2010 prenant en compte la situation réelle du fonds. En effet, le solde du Fonds au 1er janvier 2011 avait été estimé à 22.533.000 EUR (CE) au moment de l'élaboration du budget (juin 2010) en fonction du chiffre repris dans le 1er feuilleton 2010 (situation réelle au 1er janvier 2010), les dépenses sur le fonds étant facialement alignées sur les recettes de l'année, le solde théorique au 31 décembre 2010 étant automatiquement celui du 1er janvier 2010 donc extrêmement virtuel. La différence de 10.443 milliers EUR s'explique par la non utilisation de l'enveloppe de 11 millions EUR incorporée en 2010 au Fond pour la Protection de l'Environnement, section "protection des eaux", visé à l'article D. 324 a en outre comme mission la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine suite à la dissolution du Fonds de réparation des dommages dus aux pompages (le montant de 11 millions EUR concerne le solde disponible et l'encours des engagements du Fonds visé à l'article 319 transférés).

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 01.04 - Fonds organique : Fonds de solidarité international pour l'Eau (cv)
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 08 mai 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'eau, (Code de l'Eau art. D.1§4; art. D.233bis à D. 233bis –10) ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le Fonds de solidarité internationale pour l'Eau.

- Ce fonds créé par le décret du 8 juin 2008 vise à financer des projets de développement pour l'accès à l'eau ou l'assainissement des eaux usées dans des pays du tiers-monde et est alimenté par :

  - la Région ;
  - les distributeurs, les organismes d'assainissement agréés et la S.P.G.E. sur base volontaire ;
  - des dons et legs émanant de toute personne physique ou morale.

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**0 millier EUR**	**0 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**501 milliers EUR**	**501 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**501 milliers EUR**	**501 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**501 milliers EUR**	**501 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**0 millier EUR**	**0 millier EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**500 milliers EUR**	**500 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**501 milliers EUR**	**501 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**1.001 milliers EUR**	**1.001 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**501 milliers EUR**	**501 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**500 milliers EUR**	**500 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2011 prenant en compte la situation réelle du fonds.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 15.14 : POLICE ET CONTROLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011aj	2011	2011aj
Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	I	15	14	12.02.00	cnd		459		459	
Dont arrêté(s) de réallocation							+23		+23	
Dépenses années antérieures							(27)		(27)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+27		+27	
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	14	12.03.30	cd		79		221	
Frais d'intervention d'urgence avancé par la Région en vue de remédier à une pollution	I	15	14	12.04.30	cnd		0		0	
Intervention de la DGARNE dans la réhabilitation des dépotoirs en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines.	I	15	14	12.20.10	cnd		100		100	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement)	II	15	14	74.06.00	cnd		200	-110	200	-110
Dont arrêté de réallocation							-50		-50	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (Environnement)	II	15	14	74.07.00	cd		0		160	
TOTAL							**865**	**-110**	**1.167**	**-110**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
Prog.: n° de programme
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DPC (Environnement) (cnd)

(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **200 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **90 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Transfert des moyens nécessaires, depuis les programmes des services concernés à la DFA, au remplacement des véhicules de l'URP et du DPC (110.000 €).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE ET ENERGIE

PROGRAMME 16.01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011	2011 aj	2011	2011 aj
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à moins d'un an.(Environnement)	I	16	01	12.04.02	cnd		0	0	0	0
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques à plus d'un an. (Environnement)	I	16	01	12.05.02	cd		0	0	0	0
Total							**0**	**0**	**0**	**0**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice initial
MA 2011 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice initial
MP 2011 aj : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La Direction fonctionnelle et d'Appui (DFA) de la DGO4 est une cellule transversale d'appui à l'ensemble des départements et des centres extérieurs. Elle gère les matières générales transversales qui sont au nombre de 7, à savoir :

1-le personnel en ce compris la GRH
2-l'informatique
3- l'équipement
4- la comptabilité et le budget
5- la communication interne et externe
6- l'assistance juridique
7- le fonctionnement

1-le personnel

La DFA, au travers de sa cellule ressources humaines, coordonne et appuie les Départements dans l'implémentation des différentes matières relevant du personnel et de leurs suivis.

En particulier le programme 16.01 intègre une allocation budgétaire reprenant les rémunérations de l'ensemble du personnel de la DGO4, centres extérieurs inclus. Ces informations proviennent de la DGT1 et sont vérifiées et validées par la DFA. C'est ainsi que les montants repris en 2010 voient une correction importante en 2011 afin de tenir compte de la réalité de la situation du personnel de l'ensemble de la DGO4 mais également de ses prévisions en matière de recrutement, pension, mobilité.. ; du personnel.

2-l'informatique

Historiquement l'informatique de la DGO4 est prise en charge par la direction de la géomatique, chaque département gèrant ses demandes au travers de ses propres budgets en sachant que la DGT2 DTIC intervient en grande partie au travers du plan d'équipement. Les départements interviennent dès lors essentiellement sr ce que l'on appelle les dépenses hors plan d'équipement et/ou sur le développement d'applicatifs informatiques tels que repris ou non dans le cahier des charges informatique

Cette année le programme 16.01 déroge à cette règle ancienne afin de prendre en charge les dépenses transversales , c'est-à-dire non explicitement imputables aux quatre départements traditionnels mais intègre aussi certaines autres dépenses pour accroître l'efficacité de gestion, en particulier le Cahier des Charges informatiques est repris au programme afin de garder la vue d'ensemble et de permettre à chaque Ministre de tutelle d'alimenter le programme 16.01 afin de couvrir l'ensemble de leurs engagements sur le Cahier des Charges.

3- l'équipement

C'est la cellule « gestion immobilière et logistique » qui au sein de la dfa gère les différents aspects liés aux matériels, qu'il s'agisse de mobiliers, d'immobiliers, de petits matériels, de téléphones ou de flotte de véhicules.

IL en va de même pour certaines dépenses d'investissements, par exemple pour le parc automobile de la DGO4, la DGT1 ayant décidé de transférer cette compétence pour le parc commun autrefois géré par elle. D'autres dépenses entrent également dans ces champs.

L'alimentation des articles concernés se fera par chacun des Ministres fonctionnels de la DGO4 se fera bien entendu au prorata de ses compétences et de ses parts.

Une fois cet arbitrage effectué, les montants repris aux budgets suivants tiendront compte de cet existant avec ou sans modifications de parts structurelles en fonction de l'évolution de ces besoins communs.

4- le budget

La DFA coordonne et appuie les Départements dans l'élaboration la réalisation et le suivi des Budgets au travers de sa cellule budgétaire et comptable.

5- la communication interne et externe

La communication interne et externe est gérée par la DFA qui organise par exemple les évènements demandés par les 4 départements.

6- l'assistance juridique

La cellule juridique assure l'assistance juridique de l'ensemble de la DGO4.

7- le fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont par exemple certaines dépenses communes comme les dépenses de traductions, les frais de représentations pour lesquels la Cour des Comptes demande régulièrement la mise en œuvre de marchés publics.

Ces marchés publics sont alors élaborés pour l'ensemble de la DGO4, indépendamment des imputations budgétaires. Ces marchés sont désormais regroupés au sein du programme 16.01 , chaque Ministre alimente les A.B. concernées au prorata de sa part.

Comme pour l'informatique une partie des dépenses de fonctionnement sont traditionnellement prises en charge par la DGT1, néanmoins les besoins propres de la DGO4 par exemple en traduction ou en marchés publics ne sont pas entièrement remplies par le fonctionnement actuel des DGT, c'est la raison pour laquelle plusieurs dépenses transversales sont inscrites au programme 16.01.

PROGRAMME 16.02 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2011 (1)	2011 aj	2011 (1)	2011 aj
Dépenses relative au personnel, de la Cellule de Développement territorial	I	16	02	01.01.01	cnd		767	+ 6	767	+ 6
Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et à l'activité de la CDT	I	16	02	12.01.00	cnd		60		60	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions (CAW)	I	16	02	12.02.00	cnd		1.458		1.458	
Dont arrêté(s) de réallocation							-29		-29	
Dépenses années antérieures							(16)	+1	(16)	+1
Dont arrêté(s) de réallocation							+16		+16	
Etudes (CAW)	I	16	02	12.03.30	cd	R	110		1.200	
Opérationalisation, suivi et évaluation du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information) (CAW)	I	16	02	12.04.30	cd	R	1.510		1.189	
Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens (CAW)	I	16	02	12.05.30	cd	R,E	0		31	
Achat de biens meubles non durables et prestations de service liés à des projets géomatiques et informatiques (y compris internet)	I	16	02	12.06.30	cnd		0		0	
Etudes et publications relatives au Ravel (CAW)	I	16	02	12.07.30	cd	R	0		42	
Dont arrêté(s) de réallocation									+42	
Aide aux Villes et Communes pour la mise en œuvre de la politique du cadre de vie	I	16	02	12.08.30	cd	R	0		0	
Achat de biens meubles non durables et prestations de service liés à des projets géomatiques et informatiques (y compris internet)	I	16	02	12.09.00	cd		545	-165	345	-165
Honoraires d'avocats, d'experts judiciaires et de personnes étrangères à l'administration	I	16	02	12.10.11	cnd		934		934	
Dont arrêté(s) de réallocation							-9		-9	
Dépenses années antérieures							(21)		(21)	
Dont arrêté de réallocation							+21		+21	
Dotation au C.E.S.R.W. pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la Commission d'agrément des auteurs de projet	I	16	02	12.11.11	cnd	P	388	+ 118	388	+ 118
Dépenses années antérieures							(57)		(57)	
Dont arrêté de réallocation							+57		+57	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à moins d'un an. Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme	I	16	02	12.12.11	Cnd		284		284	
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme de plus d'un an. Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme	I	16	02	12.13.11	cd		200		158	
Dont arrêté(s) de réallocation									-42	
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités –Cautionnements	I	16	02	30.01.00	cnd		1.219		1.219	
Dont arrêté(s) de réallocation							-109		-109	
Dépenses années antérieures							(40)		(40)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+40		+40	
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	I	16	02	33.01.00	Cd		0		0	

Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement (CAW)	I	16	02	33.02.00	cd	R,E	0		309	
Dont arrêté de transfert									+309	
Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	I	16	02	33.03.00	cd	R	1.310	+165	2.310	-24
Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens	I	16	02	33.04.00	cd	E	0		46	
Subventions aux organismes chargés du secrétariat et de la coordination dans le cadre des programmes opérationnels européens	I	16	02	33.05.00	cd		0		152	
Subventions de fonctionnement aux parcs naturels pour les missions d'aménagement du territoire	I	16	02	33.06.00	cd		300		300	
Dotation au FOREM pour la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	I	16	02	41.01.00	cd	P	12		12	
Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – cofinancement (CAW)	I	16	02	41.02.00	cd	R,E	88		126	
Dont arrêté de transfert							88		126	
Subvention aux organismes universitaires	I	16	02	41.03.00	cd	R	3.250		3.250	+189
Subventions Observatoire développement territorial	I	16	02	41.04.60	cd		150		150	
Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement - du territoire - (CAW)	I	16	02	43.01.22	cd	R	1.416		1.242	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés et autres organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme CCATM CATU	I	16	02	43.02.22	cd	R	5.563		5.056	
Subventions aux communes pour l'élaboration de plans communaux d'aménagement, de rapports d'incidences sur les plans communaux d'aménagement et de rapports urbanistiques et environnementaux-PCA RUE RIE	I	16	02	43.04.22	cd	R	500		400	
Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme (CAW)	II	16	02	52.01.10	cd		140		252	
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	II	16	02	63.02.21	cd	I	0		0	
Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat Permanent	II	16	02	63.04.21	cd	I	250		250	
Acquisitions par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	II	16	02	71.01.00	cd	I	0		0	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	02	74.06.00	cnd		10		10	
Dépenses années antérieures							(13)		(13)	
Dont arrêté(s) de réallocation							+13		+13	
Achats de matériel informatique spécifique	II	16	02	74.07.00	cnd		10		10	
Achats de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'ADT	II	16	02	74.08.00	cnd		10		10	
Achats de biens meubles durables spécifiques à la CDT	II	16	02	74.09.00	cd		10		10	
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article 155, §4, du CWATUPE – Travaux exécutés pour compte de tiers – Avances récupérables	II	16	02	85.01.32	cnd		125		125	
Acquisitions par les pouvoirs locaux de parcelles dans le cadre du Plan Habitat Permanent et de la mise en œuvre des ZAC – Avances récupérables	II	16	02	85.02.00	cnd	I	0		0	
Démolition d'immeubles dans le cadre du Plan Habitat Permanent - Travaux exécutés pour compte de tiers – Avances	II	16	02	85.03.00	cnd		0		0	

récupérables										
						TOTAL	**20.766**	**+ 125**	**22.242**	**+ 125**

(1) y compris réallocations effectuées et en cours
Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SeC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice initial
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice initial
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme est composée d'une administration centrale et de huit services déconcentrés dans toutes les provinces wallonnes.
L'administration centrale est organisée en six directions :

- l'Aménagement opérationnel ;
- l'Aménagement régional ;
- la Direction juridique, des Recours et du Contentieux ;
- l'Aménagement local ;
- la Géomatique ;
- l'Urbanisme et l'Architecture.

Ce programme budgétaire couvre les besoins de ces directions, à l'exception de la Direction de l'Aménagement opérationnel dont les besoins spécifiques sont assurés par le programme 16.03. Pour mémoire, ce programme 16.02 résulte de la fusion des anciens programmes 16.02 et 16.04 de la D.O. 16 du budget 2009.

L'action du Département se fonde, pour l'essentiel, sur le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.).

Il s'agit d'un ensemble de dispositions qui se traduisent en plans, en règles, en procédures administratives et dont l'ensemble constitue l'aménagement réglementaire.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01. – Dépenses relatives au personnel de la Cellule de Développement territorial (cnd)
(Code SEC : 01.01.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2005 portant création d'une cellule de développement territorial
- CWATUPE

- Montant du crédit initial : **767 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **773 millier(s) EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des frais résultant de l'activité de la Cellule de Développement territorial, créée par le Gouvernement wallon (décision du 29/09/05). La CDT a procédé à l'engagement de nouveau personnel dans le courant du premier semestre 2010 (AGW du Gouvernement wallon du 6 mars 2009).

L'ajustement se justifie par une réévaluation des besoins.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02.00 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation , frais de fonctionnement et frais de réunions (AA) (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit initial : **16 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **17 millier(s) EUR**
- Justification : mauvaise évaluation lors de la réallocation
  - Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.09. –Achat de biens meubles non durables et prestations de service liés à des projets géomatiques et informatiques (y compris internet)
(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit initial:
  - Engagement : **545 millier(s) EUR**
  - Ordonnancement : **345 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - Engagement : **380 millier(s) EUR**
  - Ordonnancement : **180 millier(s) EUR**

Adaptation de l'outil Web carto pour répondre aux demandes de la Fédération des Notaires + migration vers ArcGIS server , cette migration permettra de se passer d'une licence ORACLE.
Le présent ajustement vise à alimenter à concurrence de 165.000 l'A.B. 33.03

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2011	380	180	200	0	0	0
TOTAUX	**380**	**180**	**200**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11. – Dotation au CESRW pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'avis en matière de recours , les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la Commission d'agrément des auteurs de projet (cnd)
(Code SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : - CWATUPE
- Montant du crédit initial : **388 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : **506 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de personnel et relatives au fonctionnement de ce personnel, mis à disposition de la Commission d'avis en matière de recours par le C.E.S.R.W, ainsi que les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (C.R.A.T.) et de la Commission d'agrément des auteurs de projet.
  Le détail des dépenses est le suivant :

Commission régionale d'Aménagement du Territoire	
Fonctionnement	92.000 €
Frais de personnel	118.000 €
Commission d'agrément des auteurs de projet	
Fonctionnement (frais administratifs, copies, déplacements du secrétariat, frais de réunions) Frais de personnel	7.000 € 38.400 €
Commission d'Avis sur les recours	
Frais administratifs et de réunions	25.000 €
Frais de personnel	225.500 €
Total	**505.900 € arrondis a 506.000 €**

Le présent ajustement vise à accroître les moyens en personnel pour que le CESRW prenne à sa charge certains frais de personnel des commissions.

- Liquidation trésorerie : trimestrielle

A.B. 33.03. – Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (cd)
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, article 12

- Décret budgétaire : AR du 28/11/75 organisant l'octroi de subventions pour l'information et la formation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en matière de plans de secteur

- Montant du crédit initial: - Engagement : **1.310 millier(s) EUR**
  - Ordonnancement : **2.310 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **1.475 millier(s) EUR**
  - Ordonnancement : **2. 286 millier(s) EUR**

- Cet article concerne l'octroi de toute subvention en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (exemples : frais de fonctionnement des maisons de l'urbanisme, formation, sensibilisation, promotion et information en aménagement du territoire, intégration des politique environnementales en aménagement du territoire, prix d'architecture, étude de problématiques locales en matière d'urbanisme.

En ce qui concerne plus particulièrement les maisons de l'urbanisme, leur mission est double :

- sensibiliser au niveau local le public le plus large aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- encourager la politique de participation dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Cette mission s'exerce au travers de quatre axes : informer, rassembler, assister et former les acteurs.

En 2011, sont envisagés :

- Maisons de l'Urbanisme (fonctionnement : 70.000 €/maison agréée)	720.000 €
- Subventionnement Inter-Environnement	160.000 €
- Subventionnement AGRICALL	14.000 €
- Subventionnement Union des Villes et des Communes (cellule a.t.)	125.000 €
- Subventionnement Natagora	70.000 €
- Subventions diverses	386.000 €
- **TOTAL**	**1.475.000 €**

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	1.440	1.000	440	0	0	0
Crédits 2011	1.475	1.286	189	0	0	0
TOTAUX	**2.915**	**2.286**	**629**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03. – Subventions aux organismes universitaires (CAW) (cd)
(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWATUPE, articles 12 – 3°, 4° et 7°

- Montant du crédit initial: - Engagement : **3.250 millier(s) d'euros**

- Ordonnancement : **3.250 millier(s) d'euros**

- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **3.250 millier(s) d'euros**

  - Ordonnancement : **3.439 millier(s) d'euros**

- Ce crédit est destiné à financer à hauteur de 3.400.000 € les études réalisées par la Conférence Permanente du Développement Territorial (C.P.D.T.) qui réunit les services universitaires de l'UCL, de l'ULB et de l'Ulg, spécialisés dans le domaine du développement territorial, ainsi que des représentants de la Région. Les services universitaires précités mettent ainsi en commun leurs potentialités pour analyser et étudier les outils et les réglementations diverses (aménagement du territoire, environnement, économie, etc..) concernant le développement territorial et le développement durable, travailler à leur mise en cohérence, procéder à des études et développer des outils d'aide à la gestion.

Créée en 1998 par le Gouvernement, la CPDT fait aujourd'hui partie des outils stratégiques de la Direction générale opérationnelle « Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie » et tout particulièrement dans le cadre du principal objectif stratégique de son tableau de bord prospectif ainsi libellé : « Mettre à disposition des différents intervenants du développement territorial notre expertise et des outils d'aide à la décision ». En sa séance du 14 juillet 2005, le Gouvernement wallon a étendu les missions de la Conférence. Outre la recherche de base, la recherche doctorale, l'organisation d'une chaire universitaire annuelle du développement territorial et la diffusion de ses recherches, elle assurera désormais la formation continuée et la certification des conseillers en aménagement du territoire.

Le présent ajustement vise à compenser une année antérieure pour un montant de 189.000 euros en ordonnancement uniquement.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	3.827	765	765	765	765	767
Crédits 2011	3.250	2.674	400	176		
TOTAUX	**7.077**	**3.439**	**1.165**	**941**	**765**	**767**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2011 (1)	2011 aj	2011 (1)	2011 aj
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	I	16	03	12.02.00	cnd		397		397	
Etudes (CAW)	I	16	03	12.03.30	cd	R	700		360	
Dont arrêté de réallocation							+645		+280	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	16	03	12.08.30	cd		10		10	
Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)	I	16	03	31.01.32	cd	R	0		0	
Dotation SPAQUE dans le cadre de la mission déléguée concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux SAED à réhabiliter	I	16	03	31.02.22	cd	P	0		0	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager	I	16	03	43.01.22	cd	R	1.017		1.017	
Subventions au secteur public dans le cadre de l'Interreg / Objectif 3	I	16	03	43.04.00	cd	E	0		0	
Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation de sites à réaménager (CAW)	II	16	03	51.03.11	cd		0		980	
Subventions aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement des sites à réaménager	II	16	03	51.04.11	cd		0		0	
Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art. 183 du Code)	II	16	03	51.05.11	cv					
Solde au 1er janvier							1.658	+2	1.691	-1
Recettes de l'année en cours							100		100	
Disponible pour l'année							1.758		1.791	
Dépenses à charge du Fonds							100		100	
Solde du fonds organique au 31 décembre							1.658	+2	1.691	-1
Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (CAW)	II	16	03	51.06.11	Cd		0		0	
Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW)	II	16	03	63.03.21	cd	I	1.480	- 689	2.201	- 960
Dont arrêté de réallocation							-645		-280	
Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	II	16	03	63.05.21	cd	I	0		0	
Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés – Cofinancement régional du programme opérationnel « Phasing out Objectif 1 » (CAW)	II	16	03	63.08.21	Cd		0		0	
Subventions en vue de l'assainissement et la rénovation de sites à réaménager – Cofinancement régional du programme opérationnel Phasing Out Objectif 1 (CAW)	II	16	03	63.12.00	cd	I,E	0		0	
Réceptacle des engagements relatifs au programme Objectif 2 et Phasing Out Objectif 2 – programmation 2000-2006 (CAW)	II	16	03	63.13.00	cd	I,E	0		0	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen Compétitivité régionale et emploi	II	16	03	63.16.00	cd	I,E	0		6400	

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2011 (1)	2011 aj	2011 (1)	2011 aj
Dont arrêté de transfert									6400	
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme européen Convergence	II	16	03	63.17.00	cd	I,E	0		1980	
Dont arrêté de transfert									1980	
Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région (CAW)	II	16	03	71.01.32	cd	I	200		200	
Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale	II	16	03	71.02.32	cnd	I	0		0	
Acquisitions et travaux de réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	II	16	03	71.03.12	cd	I	0		0	
Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriétés de la Région – Cofinancement régional du programme opérationnel - Phasing Out Objectif 1 (CAW)	II	16	03	71.04.32	cd	I,E	0		0	
Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux de réaménagement des bâtiments propriété de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel « Objectif	II	16	03	71.06.32	cd	I,E	0		0	
Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriétés de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 2 et phasing out Objectif 2 Programmation 2000 - 2006 (CAW)	II	16	03	71.07.32	Cd		0		0	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	03	74.06.00	cnd		50		50	
Fonds organique : Fonds d'assainissement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	II	16	03	01.01.00	cv	I				
Solde au 1er janvier							180	+75	180	+75
Recettes de l'année en cours							100	+28	100	+28
Disponible pour l'année							280	+103	280	+103
Dépenses à charge du Fonds							100	+28	100	+28
Solde du fonds organique au 31 décembre							180	+75	180	+75
Provision pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés	II	16	03	01.02.00	cnd		0		0	
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés	II	16	03	01.03.00	cd		1.376	+ 624	1.376	+624
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés non pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	II	16	03	01.04.00	cd		4.321	+ 1.961	4.321	+ 1.961
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges	II	16	03	01.05.00	cd		12.808	+ 5.810	12.808	+ 5.810

Moyens budgétaires	Tit.	D. O.	Prog.	A.B.	cd cnd cv	RIEP	En milliers d'euros			
							MA		MP	
							2011 (1)	2011 aj	2011 (1)	2011 aj
annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)										
Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines (CAW)	II	16	03	01.06.00	cd	I	1.000	-1000	1.217	-1217
						TOTAUX	**23.559**	**+ 6.734**	**33.517**	**+ 6.246**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit. : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
DO : n° de la Division organique
A.B. = codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement de l'exercice initial
MA 2011 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice initial
MP 2011 aj. : ajustement des crédits de paiement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme budgétaire couvre les besoins de la Direction de l'Aménagement opérationnel en vue de lui permettre de mettre en œuvre la politique définie par le Gouvernement wallon concernant le réaménagement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale ou encore, pour adopter la terminologie des programmes opérationnels européens : " les friches industrielles et urbaines ".

En cette matière, tant la déclaration de Politique régionale que le contrat d'avenir pour la Wallonie et le « Plan Marshall » insistent sur la nécessité d'accélérer les décisions et de simplifier les procédures.
Or, le décret du 1er avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter a mis à mal toute la procédure d'acquisition, de nettoyage et de recyclage des sites en privilégiant l'intervention du propriétaire par rapport à celle des pouvoirs publics, prévue à défaut seulement pour en pallier les carences, ce qui conduit à la mise en œuvre d'une procédure pouvant couvrir une période de cinq à sept ans avant que de réels travaux puissent être entamés, dont trois à quatre ans à la seule phase de reconnaissance administrative d'un site.
De plus, ce décret n'a prévu aucune mesure transitoire et compromet le bon aboutissement de nombreux dossiers, notamment ceux qui bénéficient de fonds structurels européens et sont soumis à la règle de désengagement N +2.
Ce texte méritait donc une révision profonde qui a été initiée dans le décret RESA (décret-programme du 03 février 2005) par l'insertion dans le décret-sols de dispositions transitoires permettant de poursuivre l'instruction des dossiers initiaux et par la reconnaissance de sites de réhabilitation paysagère et environnementale.
Face à l'urgence de la situation, le Gouvernement a proposé d'aller plus loin et le Parlement wallon a adopté le décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon qui traduit la base légale du plan Marshall.
Deux types de priorités ont été identifiées par la Plan d'actions prioritaires en matière de SAR (ex-SAED), pour lesquels il prévoit deux procédures différentes :

- les sites qui défigurent des zones habitées et qui ne sont pas ou peu pollués et qui bénéficieront d'une remise en état ou d'un assainissement visuel rapide ;
- les sites pollués qui présentent des dangers pour la santé ou l'environnement et qui seront assainis en profondeur.

A cette fin, ce décret-programme du 23 février 2006 dissocie dans le décret-sols du 1er avril 2004 les dispositions relatives au Code de celles spécifiques à l'assainissement des sols pollués, comme l'a relevé le Conseil d'État dans son avis relatif au décret-sols du 1er avril 2004 (projet de décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter, Doc. Parl. Wal, sess.2003-2004, n°666/1, pp63-64).
Ce décret –programme introduit deux avancées significatives :

- la suppression du concept de « site d'activité économique désaffecté » (SAED) et de « sites d'activités économiques à réhabiliter » (SAER) au profit de celui de « site à réaménager » (SAR) ; cette nouvelle terminologie plus générique est davantage fondée sur la proactivité et étend le champ d'application de la législation en la matière ;
- l'extension des mécanismes de procédure déjà présents dans le Code quant à la mise en place de partenariats privé/public ; la contractualisation et le partenariat entre la Région, les opérateurs et les propriétaires sont en cela privilégiés ; ceci contribue à un souci de cohérence des divers mécanismes organisés dans l'ensemble du Code.

Le régime adopté s'articule sur les éléments de procédure fondés sur l'expérience de l'application des dispositions du décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie qui régissent les dossiers bénéficiant des dispositions transitoires du décret RESA.
Par ailleurs, il réhabilite la procédure novatrice introduite par ce décret du 27 novembre 1997 en matière de sites d'intérêt régional (SIR) en l'adaptant à celui des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE).

Commentaire par allocation de base

A.B. 01.03. – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés (cd)

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial: - Engagement : **1.376 millier(s) EUR**
  - Ordonnancement : **1.376 millier(s) EUR**

  Montant du crédit ajusté : - Engagement : **2.000 millier(s) EUR**
  - Ordonnancement : **2.000 millier(s) EUR**

- Cette allocation constitue l'un des mécanismes de financement alternatif spécifiquement créés pour impulser la politique de réaménagement des sites à réaménager. Les montants sont ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon en 2005 pour ce mécanisme (note rectificative n°2 au G.W. du 27/10/05).

  Le présent ajustement tient compte du ré étalement selon la DPR.

- **Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :**

Engagements		***Paiements***				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2011	2.000	2.000	0	0	0	0
TOTAUX	**2.000**	**2.000**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04. – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés non pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon) (cd)
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : - Engagement : **4.321 millier(s) EUR**
  - Ordonnancement : **4.321 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **6.282 millier(s) EUR**
  - Ordonnancement : **6.282 millier(s) EUR**

- Dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon, cette allocation constitue l'un des mécanismes de financement alternatif spécifiquement créés pour amplifier la politique des sites à réaménager. Les montants sont ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon en 2005 pour ce mécanisme (note rectificative n°2 au G.W. du 27/10/05).

  Le présent ajustement tient compte du ré-étalement selon la DPR.

- **Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :**

Engagements		***Paiements***				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2011	6.282	6.282	0	0	0	0
TOTAUX	**6.282**	**6.282**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

A.B. 01.05. – Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés pollués (Actions prioritaires pour l'avenir wallon) (cd)
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : - Engagement : **12.808 millier(s) EUR**
  - Ordonnancement : **12.808 millier(s) EUR**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **18.618 millier(s) EUR**
  - Ordonnancement : **18.618 millier(s) EUR**

- Dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon, cette allocation constitue l'un des mécanismes de financement alternatif spécifiquement créés pour amplifier la politique de réhabilitation des sites pollués. Les montants sont ceux qui ont été fixés par le Gouvernement wallon en 2005 pour ce mécanisme (note rectificative n°2 au G.W. du 27/10/05).

  Le présent ajustement tient compte du ré-étalement selon la DPR.

- **Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :**

Engagements		***Paiements***				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	0	0	0	0	0	0
Crédits 2011	18.618	18.618	0	0	0	0
TOTAUX	**18.618**	**18.618**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.06. – Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur du réaménagement des friches industrielles et urbaines (CAW) (cd)

(Code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, Livre II
  - Décret budgétaire
  - Décision du Gouvernement wallon du 16/07/98 (arrêté ministériel)
  - Décision du Gouvernement wallon du 1er décembre 2005 (liste M.B. du 03/01/06 et décision de principe relative aux droits de tirage SOGEPA)
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale

- Montant du crédit initial: - Engagement : **1.000 millier(s) d'euros**
  - Ordonnancement : **1.217 millier(s) d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **0 millier(s) d'euros**
  - Ordonnancement : **0 millier(s) d'euros**

- Justification : Transfert vers les budgets de Monsieur le ministre Lutgen au patrimoine pour finaliser l'opération fours a bouteilles KERAMIS dans son volet SAR.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	482	0	482	0	0	0
Crédits 2011	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**482**	**0**	**482**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05. - Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art. 183 du Code) (CAW) (cv)
(Code SEC : 51.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, article 183

- Montant du crédit proposé :

	Moyens d'action	**Moyens de paiement**
Disponible au 1er janvier :	**1.658 milliers d'euros**	**1.691 milliers d'euros**
Recettes de l'année en cours :	**100 milliers d'euros**	**100 milliers d'euros**
Disponible pour l'année :	**1.758 milliers d'euros**	**1.791 milliers d'euros**
Dépenses à charge du fonds :	**100 milliers d'euros**	**100 milliers d'euros**
Disponible au 31 décembre :	**1.658 milliers d'euros**	**1.691 milliers d'euros**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	**Moyens de paiement**
Disponible au 1er janvier :	**1.660 milliers d'euros**	**1.690 milliers d'euros**
Recettes de l'année en cours :	**100 milliers d'euros**	**100 milliers d'euros**
Disponible pour l'année :	**1.760 milliers d'euros**	**1.790 milliers d'euros**
Dépenses à charge du fonds :	**100 milliers d'euros**	**100 milliers d'euros**
Disponible au 31 décembre :	**1.660 milliers d'euros**	**1.690 milliers d'euros**

- Les recettes et dépenses imputées sur ce fonds sont celles résultant de l'application du livre II du CWATUPE. En pratique, les recettes sont constituées du produit de la vente de sites désaffectés assainis propriété de la Région, des loyers perçus pour l'occupation de tels sites par des entreprises privées et enfin par le remboursement de subventions octroyées en matière d'aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, assainissement et réaménagement des sites à réaménager (ex- rénovation de sites d'activité économique désaffectés)), subventions qui n'auraient pu être intégralement justifiées. Quant aux dépenses, elles sont relatives à l'entretien des sites désaffectés propriété de la Région : : dépenses d'entretien proprement dites et dépenses afférentes aux réparations relatives à ces bâtiments (toitures, menuiserie, vitrage, chauffage, électricité).

  Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03. – Subventions aux communes et aux C.P.A.S. en vue du réaménagement de sites à réaménager (PAP-AW) (cd)

(Code SEC : 63.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - CWATUPE, Livres II et IV
  - Décret budgétaire
  - Décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative
  - Décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2008 relatif aux sites à réaménager, remplaçant les articles 453 à 470 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine

- Montant du crédit initial: - Engagement : **1.480 millier(s) d'euros**
  - Ordonnancement : **2.201 millier(s) d'euros**
- Montant du crédit ajusté : - Engagement : **791 millier(s) d'euros**
  - Ordonnancement : **1.241 millier(s) d'euros**

  - Justification : Transfert vers les budgets de Monsieur le ministre Lutgen au patrimoine pour finaliser l'opération fours a bouteilles KERAMIS dans son volet SAR.
  - Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		***Paiements***				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	15.324	952	3.581	3.581	3.581	3.629
Crédits 2011	791	289	500	2	0	0
TOTAUX	**16.115**	**1.241**	**4.081**	**3583**	**3581**	**3.629**

  - Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.01 – Fonds organique : Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (cv)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés
  - CWATUPE, Livres II et IV
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

	Moyens d'action	**Moyens de paiement**
Disponible au 1er janvier :	**180 milliers d'euros**	**180 milliers d'euros**
Recettes de l'année en cours :	**100 milliers d'euros**	**100 milliers d'euros**
Disponible pour l'année :	**280 milliers d'euros**	**280 milliers d'euros**
Dépenses à charge du fonds	**100 milliers d'euros**	**100 milliers d'euros**
Disponible au 31 décembre :	**180 milliers d'euros**	**180 milliers d'euros**

- Ce crédit est un mécanisme de financement destiné à dynamiser la politique des sites à réaménager. Le rendement de cette taxe est affecté au réaménagement des sites à réaménager. Ce crédit est donc destiné à contribuer à la politique de réaménagement des sites à réaménager telle que découlant de la mise en œuvre du Code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ainsi que toutes autres dépenses relatives à des mesures visant le même objet.
- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	**Moyens de paiement**
Disponible au 1er janvier :	**255 milliers d'euros**	**255 milliers d'euros**
Recettes de l'année en cours :	**128 milliers d'euros**	**128 milliers d'euros**
Disponible pour l'année :	**373 milliers d'euros**	**373 milliers d'euros**
Dépenses à charge du fonds	**128 milliers d'euros**	**128 milliers d'euros**
Disponible au 31 décembre :	**255 milliers d'euros**	**255 milliers d'euros**

- Justification de la modification : Réévaluation du solde initial et mise à niveau des recettes au montant déjà encaissé en 2011.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.